Laissons Faire

Revue des économistes français

Numéro 16 ~ Janvier 2015

Institut Coppet

Laissons Faire
revue mensuelle de l'Institut Coppet

Rédacteur en chef : Benoît Malbranque, chercheur-associé, vice-président de l'Institut Coppet

Éditeur : Damien Theillier, président de l'Institut Coppet, professeur de philosophie

Comité d'honneur :

Christian Michel, entrepreneur, essayiste, président de Libertarian International, directeur de l'International Society for Individual Liberty (ISIL)

Robert Leroux, docteur en sciences sociales, professeur à l'Université d'Ottawa.

Gérard Minart, journaliste et essayiste, ancien rédacteur en chef à La Voix du Nord. Auteur de biographies de Bastiat, J.-B. Say, et Molinari.

David Hart, historien des idées, directeur du projet Online Library of Liberty (OLL) pour le Liberty Fund à Indianapolis aux USA.

Mathieu Laine, avocat, essayiste, professeur à Sciences-Po, directeur d'Altermind

Philippe Nemo, professeur de philosophie politique et sociale à l'ESCP-Europe (École Supérieure de Commerce de Paris), essayiste et historien des idées politiques.

Alain Laurent, philosophe, essayiste et directeur des collections « Bibliothèque classique de la liberté » et « Penseurs de la liberté » aux éditions des Belles Lettres.

Frédéric Sautet, docteur en économie, ancien professeur à New York University et à George Mason, il enseigne désormais à la Catholic University of America.

Emmanuel Martin, docteur en économie, responsable du projet d'Atlas network «Libre Afrique » et directeur de l'Institute for Economic Studies – Europe (IES).

Guido Hülsmann, docteur en économie, professeur à l'université d'Angers et Senior Fellow au Mises Institute à Auburn (USA).

Cécile Philippe, docteur en économie, directrice de l'Institut économique Molinari.

Henri Lepage, membre de la Société du Mont-Pèlerin, fondateur de l'Institut Turgot

Thierry Afschrift, spécialiste de droit fiscal, avocat au Barreau de Bruxelles, Anvers et Madrid, et professeur ordinaire à l'Université Libre de Bruxelles

Laissons Faire

Revue des économistes français

Publication mensuelle de l'Institut Coppet

www.institutcoppet.org

16ème Numéro ~ Janvier 2015

INSTITUT COPPET

La liberté attaquée, la liberté défendue

Comme la plupart de mes compatriotes, j'ai été profondément affecté par les attentats de Paris. Mais si nous sommes nombreux à déplorer de telles violences, il est clair que l'Occident porte une part de responsabilité dans cette tragédie.

En effet, on ne parviendra pas à vaincre le djihadisme par des opérations militaires dans le monde arabe. C'est au contraire cela même qui radicalise les musulmans et alimente le terrorisme. Depuis la première guerre du Golfe, les foyers terroristes se sont multipliés. Plus nous intervenons, plus les recrues pour le djihad sont nombreuses, y compris parmi les citoyens français, nés en France. La paix ne s'obtient pas par la guerre mais par l'échange, le commerce et le respect du droit.

D'autre part c'est l'État français qui fait reculer la liberté d'expression, plus que les islamistes. C'est un fait, les libertés d'expression et d'opinion sont de plus en plus réduites par la multiplication des lois de censure. La loi Pleven par exemple (1972) a introduit le délit de provocation à la haine et à la discrimination. La loi Gayssot (1990) a créé un délit d'opinion sur la Shoah, ce qui est contradictoire avec le concept même de science, car la science remet en cause par nature les certitudes précédemment acquises. Quant à la Halde, Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (2004), elle instaure une véritable police de la pensée. Désormais, c'est le web qui est dans la ligne de mire.

Enfin, nos intellectuels de gauche n'ont jamais cessé de présenter l'Occident en général et le capitalisme en particulier comme le mal en soi. L'idéologie progressiste, la « contre-culture » de gauche dénonce le libre marché comme quelque chose de vulgaire, d'immoral et de répugnant. La lente décomposition culturelle de notre pays, aggravée par nos élites médiatiques et politiques, n'est pas pour rien dans le refus de s'intégrer d'une partie de nos concitoyens.

Ce dont nous avons besoin, c'est donc d'un combat énergique sur le terrain éducatif et culturel. C'est précisément ce combat que mène l'Institut Coppet depuis quatre ans : redécouvrir nos traditions intellectuelles et les grands penseurs de la liberté qui ont fait la France. Pour relever ce défi l'Institut Coppet a créé une maison d'édition et vous invite à en découvrir le catalogue, qui s'enrichit de semaines en semaines. Un cycle de conférences animées par Michel Leter, a lieu également tous les mois à Paris sur l'École française d'économie. Vous pourrez consulter les vidéos sur le site très bientôt.

Damien Theillier, président.

Sommaire

Histoire de la pensée économique

La méthodologie économique
Pour la redécouverte d'une intuition française
p.7

Histoire du libéralisme

La liberté vient-elle d'en haut ?
Étude sur le droit naturel et la religion
p.11

Zoom Sur (Dossier)

Paix et liberté
La question de la paix chez les économistes français (Partie 1/2)
p.23

Lecture

J.-G. Courcelle-Seneuil
« La Banque Libre »
p.35

Entretiens

Entretien avec Cécile Philippe
Suite à la parution de son livre : Trop tard pour la France ?
p.41

Recensions et critiques

Frédéric Passy, *Causeries économiques d'un grand-père*
Les origines de l'impôt dans la *Nouvelle Revue d'Histoire*
p.61

[HISTOIRE DE LA PENSÉE ÉCONOMIQUE]

La méthodologie économique

Pour la redécouverte d'une intuition française

Nous avons mille raisons d'être fiers des réalisations des économistes français. Ils ne dominèrent pas seulement la science de l'économie politique : ils en furent les principaux initiateurs et leur nourricière la plus généreuse. Sur les questions monétaires ou sur la théorie de la valeur, c'est à l'Ecole française que nous devons les principaux éclaircissements. Cet article s'intéresse à un point sur lequel ils ont aussi brillé.

C'est dans l'école française d'économie que nous trouvons les traces d'une « préhistoire » de la méthodologie économique, et c'est cette même école qui fournira également le premier écrit de cette discipline. Au XVIII^{e} siècle, Destutt de Tracy et Condillac mirent en application de manière consciente la méthodologie déductive et aprioriste qui resta l'orthodoxie jusqu'au milieu du vingtième siècle.

La déduction est la méthode qui consiste à partir de prémisses données et d'en faire découler des conclusions logiques. L'induction, à l'inverse, est la méthode qui consiste à produire des généralisations à partir de données spécifiques. L'othodoxie en économie fut le déductivisme : les grands méthodologistes, dont les anglais Nassau Senior, John Stuart Mill, John E. Cairnes, et John Neville Keynes, expliquèrent inlassablement que les économistes devaient faire découler leurs théories de données fondamentales de la nature humaine, comme la motivation pour le gain et l'aversion pour l'effort, et que telle était la méthodologie appropriée pour la science économique

Afin d'expliquer pourquoi ce fut en France que la méthodologie économique en économie prit véritablement naissance, nous pouvons citer Dow, qui explique que la méthode aprioriste et déductive se rattache à un mode de raisonnement d'abord et avant tout cartésien. [1] Alliée au haut niveau de développement qu'avait l'économie politique en France à cette époque, cette disposition intellectuelle a certainement avantagé les économistes français, en comparaison des autres, pour initier cette discipline.

Les économistes français furent fondateurs, initiateurs, mais l'impulsion qu'ils donnèrent fut loin d'être insignifiante. Leur engagement pour la méthodologie déductive était sincère et profond. Selon les mots d'un historien de la pensée économique, les travaux de Condillac, notamment, fournissent « l'un des plus purs exemples de déduction dans la science sociale ». [2]

Ce penchant méthodologique ne fut pas moins sensible chez Destutt de Tracy. Naissant quarante ans après Condillac, il eut l'avantage de pouvoir se nourrir des travaux de James Steuart et d'Adam Smith. Se servant de leurs exemples, il approfondira le positionnement déductiviste de Condillac et « cultiva un traitement profondément déductif de l'économie » ainsi que l'affirmera Daniel Klein. [3]

Tant Condillac que Destutt de Tracy insistèrent également sur le fait que tout corps de connaissance dérive nécessairement d'un nombre réduit de grands principes fondamentaux. [4]

Malgré ces brillants initiateurs, c'est de Jean-Baptiste Say, sans doute le plus grand économiste français, que nous devons la première véritable contribution à la méthodologie économique. Selon les mots de Rothbard, Say fut « le premier économiste à réfléchir profondément sur la méthodologie appropriée pour sa discipline, et à baser ses travaux, pour autant qu'il le pouvait, sur cette méthodologie. » [5]

Il écrivait après Adam Smith, qui avait traité de la méthodologie économique avec une légèreté déconcertante. Dans sa *Richesses des Nations*, il ne prêtait à peu près aucune attention aux questions méthodologiques. Il utilisa la statistique et les digressions historiques mais sans expliquer la pertinence de leur utilisation ni les défendre contre les critiques habituelles formulées à leur égard. « La méthodologie d'Adam Smith était éclectique, dira Thomas Sowell. Les éléments empiriques, théoriques, institutionnels, philosophiques, statiques, et dynamiques étaient tous entremêlés. » [6] De la même façon, et bien que son écrit resta purement littéraire, il ne rejeta jamais l'usage des méthodes calculatoires sur la base de raisonnements méthodologiques.

Jean-Baptiste Say reprit cette critique et s'inscrivit en opposition aux pratiques de l'économiste écossais. Ainsi qu'il l'écrira fermement, « l'ouvrage de Smith n'est qu'un assemblage confus des principes les plus sains de l'économie politique, appuyés d'exemples lumineux et des notions les plus curieuses de la statistique, mêlées de réflexions instructives ; mais ce n'est un traité complet ni de l'une ni de l'autre : son livre est un vaste chaos d'idées justes, pêle-mêle avec des connaissances positives. »

C'est dans le discours préliminaire de son *Traité d'économie politique* paru en 1803, qu'il posa les bases de la méthodologie économique. Dans son souhait de faire reposer sa science sur des bases inébranlables, il mit en avant la possibilité, et plus encore, la nécessité de l'agencer à partir de « faits généraux » nécessairement vrais, et de procéder ensuite par déduction. « L'économie politique, expliqua-t-il, de même que les sciences exactes, se compose d'un petit nombre de principes fondamentaux et d'un grand nombre de corollaires, ou déductions de ces principes. » [7]

Introduisant là l'une des grandes tendances de la méthodologie économique, Say précisera son propos : « L'économie politique est établie sur des fondements inébranlables du moment que les principes qui lui servent de base sont des déductions rigoureuses de faits généraux incontestables. Les faits généraux sont, à la vérité, fondés sur l'observation des faits particuliers, mais on a pu choisir les faits particuliers les mieux observés, les mieux constatés, ceux dont on a été soi-même le témoin ; et lorsque les résultats en ont été constamment les mêmes, et qu'un raisonnement solide montre pourquoi ils ont été les mêmes, lorsque les exceptions mêmes sont la confirmation d'autres principes aussi bien constatés, on est fondé à donner ces résultats comme des lois générales, et à les livrer avec confiance au creuset de tous ceux qui, avec des qualités suffisantes, voudront de nouveau les mettre en expérience. » [8]

Il rejeta l'usage des statistiques, et ce pour la même raison : l'économie politique ne peut reposer que sur l'agencement de « faits généraux », et non sur l'empilement désordonné de données économiques. La tâche de l'économiste doit être de chercher des principes de causalité entre les phénomènes, de déceler l'existence de principes généraux irréfutables, et d'en déduire ensuite les applications spécifiques.

Avec une grande rigueur, Say appela ainsi à distinguer deux sciences qu'on a presque toujours confondues : l'économie politique, qui est une science expérimentale, et la statistique, qui n'est qu'une science descriptive. « La statistique ne nous fait connaître que les faits arrivés ; elle expose l'état des productions et des consommations d'un lieu particulier, à une époque désignée, de même que l'état de sa population, de ses forces, de ses richesses, des actes ordinaires qui s'y passent et qui sont susceptibles d'énumération. C'est une description très détaillée. Elle peut plaire à la curiosité, mais elle ne la satisfait pas utilement quand elle n'indique pas l'origine et les conséquences des faits qu'elle consigne ; et lorsqu'elle en montre l'origine et les conséquences, elle devient de l'économie politique. » [9] Selon Say, si la statistique et l'étude des faits économiques peuvent fournir des éléments pour aider l'économiste, ni l'une ni l'autre ne constitue à proprement parlé son sujet d'étude. Dans cette optique, ce n'est qu'en assignant à l'étude statistiques la tâche modeste mais importante de guider ses observations que l'économiste peut avancer de manière plus sûre vers les vérités de sa science.

Au final, l'exposé de la méthodologie économique par Jean-Baptiste Say fournit encore bien des pistes pour l'économiste contemporain. Ses positions méthodologiques, approfondies et systématisé par tous les méthodologistes du XIXe siècle, puis par Menger et l'Ecole Autrichienne d'économie, méritent bien des éloges. Car Jean-Baptiste Say eut une véritable influence de ce point de vue.

Say eut également le mérite de diriger ses nombreux disciples sur le bon chemin, et Frédéric Bastiat fut l'un d'entre eux. Celui qu'on a surnommé le « joyeux libertarien » n'était pas un méthodologiste, et à peine un théoricien. [10] Pourtant, si l'on en croit Mark Thorton, la méthode aprioriste et déductive fut suivie consciencieusement par Bastiat. Interprétant ses écrits du point de vue méthodologique, le même Thorton distinguera une « leçon méthodologique » donnée par Bastiat : l'économiste doit se concentrer sur l'analyse théorique déductive (« ce que l'on ne voit pas ») et non sur l'histoire et les statistiques (« ce que l'on voit »). [11]

Bastiat fut aussi très critique face à ce qui fut plus tard décrit comme le « monisme » : cette idée que l'économie doit être considérée comme une science au même titre que la chimie ou que la physique et adopter les mêmes usages. Bastiat était vigoureusement opposé à cette conception. Il l'écrira clairement, et en précisera les raisons : « L'économie politique n'a pas, comme la géométrie ou la physique, l'avantage de spéculer sur les objets qui se laissent peser ou mesurer ; et c'est là une de ses difficultés d'abord, et puis une perpétuelle cause d'erreurs ; car, lorsque l'esprit humain s'applique à un ordre de phénomènes, il est naturellement enclin à chercher un *criterium*, une mesure commune à laquelle il puisse tout rapporter, afin de donner à la branche de connaissances dont il s'occupe le caractère d'une science exacte. Aussi nous voyons la plupart des auteurs chercher la fixité, les uns dans la valeur, les autres dans la monnaie, celui-ci dans le blé, celui-là dans le travail, c'est-à-dire dans la mobilité même. » [12]

Méthodologie aprioriste et déductive, et dualisme clair entre sciences sociales et sciences naturelles : tel fut le fruit de l'école française. A une époque où, malgré les travaux des grands méthodologistes du passé, les économistes semblent à ce point avoir succombé aux sirènes positivistes, rien n'est plus nécessaire qu'une réflexion sur les fondements de la science économique, et voilà bien ce que Jean-Baptiste Say et l'Ecole française nous ont fourni.

Benoît Malbranque

Notes :

[1] S. Dow, *The Methodology of Macroeconomic Thought : A conceptual Analysis of Schools of Thought in Economics*, Edward Elgar, 1996, pp.10-13

[2] Hector Denis, *Histoire des systèmes économiques et socialistes*, 1904, p.153

[3] Daniel Klein, « Deductive Economic Methodology in the French Enlightenment : Condillac and Destutt de Tracy », *History of Political Economy*, 17:1, 1985, Duke University Press, p.54

[4] Voir notamment Condillac, *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre* (1776), in *Œuvres philosophiques de Condillac*, 1947, p.248

[5] Murray Rothbard, « Jean-Baptiste Say and the method of praxeology », in *An Austrian Perspective on the History of Economic Thought*, Volume II. *Classical Economics*, Ludwig von Mises Institute, 2006, p.82

[6] Thomas Sowell, *Classical Economics Reconsidered*, Princeton University Press, 1994, pp.112-113 Remarquant bien cet usage de la déduction et de l'induction dans le même ouvrage, et à l'intérieur même de raisonnements particuliers, Marx commentera de la même façon : « Chez Smith les deux méthodes d'étude ne font pas que marcher l'une à côté de l'autre, mais s'entremêlent et se contredise constamment. » (Karl Marx, *Theories of Surplus Value: Part II*, Lawrence & Wishart, 1969, p.165)

[7] Jean-Baptiste Say, *Traité d'économie politique, ou simple exposition de la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses*, Guillaumin, 1861, p.3 ; Institut Coppet, 2011, p.9

[8] *Ibid*., p.6 ; p.11

[9] *Ibid*., p.11 ; p.14

[10] La formule vient de G.C Roche, *Frédéric Bastiat, A Man Alone*, Arlington House, 1971, p.231.

[11] Mark Thornton, « Frédéric Bastiat was an Austrian Economist, », *Journal des Economistes et des Etudes Humaines,* 11, no. 2/3 (Juin/Septembre 2001), p.390 ; Cf. Frédéric Bastiat, *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, Ed. Romillat, 1990

[12] Frédéric Bastiat, *Œuvres Complètes*, Tome 6, pp.84-85

[HISTOIRE DU LIBÉRALISME]

La liberté vient-elle d'en haut ?

Étude sur le droit naturel et la religion

Il est absurde de rejeter le droit naturel sous prétexte qu'il a sa source dans la religion chrétienne. L'homme ne peut pas vivre convenablement sous la menace de la violence. Le droit naturel est dès lors un pré-requis universel et nécessaire pour l'existence même de l'homme.

Edwin W. Patterson définit le droit naturel comme un ensemble de « *principes de conduite humaine qui peuvent être découverts à partir des tendances fondamentales de la nature humaine, et qui sont absolus, immuables, et universellement valides en tous temps et en tous lieux.* » La science politique a aujourd'hui tendance à rejeter la notion de droit naturel car il serait de l'ordre de la métaphysique. Hannah Arendt, dans une conférence, avait déclaré : « *La nature de l'homme est un concept purement théologique et qui doit être proscrit dans un discours scientifique digne de ce nom.* » [1] Cette méfiance envers le droit naturel va de pair avec une prétendue présomption de celui-ci en faveur de la religion. Nous allons voir que les relations entre droit naturel et religion sont en réalité très ambiguës.

L'objet de cet article n'est pas de rendre compte des positions des partisans du droit naturel vis-à-vis de la liberté religieuse. De même, notre travail ne traite pas de la posture de l'Église vis-à-vis du droit naturel. Le sujet ici est plutôt de comprendre les liens entre religion et droit naturel chez les jusnaturalistes. Quel rôle joue la religion dans la définition du droit naturel ? Comment ce rôle a-t-il évolué au fil du temps, et pourquoi ? Nous nous concentrons donc sur l'histoire de la pensée politique. Notons qu'il sera question ici d'auteurs occidentaux. Ce n'est pas pour autant que le droit naturel soit une conception purement occidentale. Rappelons que l'un des premiers anarchistes, Tchouang-tseu, au IVème siècle avant JC, fut chinois. [2] Or celui-ci développa l'idée de liberté naturelle, comme le firent postérieurement les théoriciens européens du droit naturel moderne.

La première partie traitera donc des approches classiques du droit naturel, de Socrate à Saint Thomas d'Aquin. La deuxième partie, quant à elle, sera destinée à l'étude du droit naturel depuis l'École de Salamanque jusqu'aux théories contemporaines et notamment libertariennes du droit naturel.

---

[1] Cité par M. Rothbard, *L'Ethique de la Liberté*, Les Belles Lettres, 1982, p. 35

[2] Selon l'économiste, philosophe et historien Murray Rothbard. Voir : Murray Rothbard, *An Austrian perspective on the history of Economic Thought*, Tome 1, Mises Institute, 1995, p.23

I/ Le droit naturel classique et la religion

L'existence du droit naturel suppose une distanciation vis-à-vis la religion

« *La notion de droit naturel est nécessairement absente tant que l'idée de nature reste ignorée* » écrit Léo Strauss. [3] Ainsi, la découverte de la nature est l'œuvre du philosophe ; il n'y a pas de droit naturel découvert sans philosophie. Léo Strauss fait donc remarquer qu'il n'y pas de notion de droit naturel dans l'Ancien Testament, la notion de nature n'y est même pas présente. Or il y a un rejet sous-jacent de la philosophie dans l'Ancien Testament. Aristote appelle les premiers philosophes « *des gens qui discouraient sur la nature* » et les distingue de leurs prédécesseurs « *qui discouraient sur les dieux* ». Socrate est selon Léo Strauss le premier connu à avoir « *fait redescendre sur terre* » la philosophie. Celle-ci dut être indépendante de la religion pour que la question du droit naturel puisse apparaître. Ainsi, Socrate est en quelque sorte le père du droit naturel (même si lui-même le rejetait). Léo Strauss écrit :

> « *La prédominance de cette croyance [la loi divinement révélée] empêche la naissance de l'idée de droit naturel ou fait de sa recherche un objectif secondaire : en effet si l'homme connaît de révélation divine quel est le bon chemin, quel besoin y a-t-il de le chercher par ses propres moyens ?* » [4]

Ainsi, on voit bien que l'apparition même du droit naturel se fait par un détachement de la philosophie et de la religion. Comme la recherche de la nature humaine est la recherche « *des choses premières* » et que la chose première est souvent considérée comme de l'ordre du divin, certains penseurs se sont élevés contre le droit naturel car ils contestent l'existence d'une justice divine. La critique du droit naturel va donc souvent de pair avec la négation de la providence. Pourtant, un simple examen de la pensée d'Aristote montre que l'on peut accepter le droit naturel sans adhérer pour autant à l'idée d'une justice divine ou de l'existence d'une providence.

Un autre facteur est nécessaire pour que le droit naturel puisse être pensé : la contestation de l'autorité. Tant qu'il n'y a pas contestation de l'autorité, et notamment de l'autorité des lois divinement révélées, il ne peut pas y avoir de débat sur l'origine naturel des choses. Socrate est donc la figure de la recherche du droit naturel. Comme Léo Strauss l'écrit :

> « *Dans une communauté gouvernée par des lois divines, il est strictement interdit de soumettre ces lois à une discussion sérieuse, donc à l'examen critique, en la présence de jeunes gens ; or Socrate discute du droit naturel — ce qui suppose qu'il a auparavant mis en doute le code ancestral et divin — non seulement en la présence de jeunes gens mais en s'adressant à eux.* » [5]

La naissance du droit naturel passe aussi par la contestation de la coutume qui « *est l'équivalent pré-philosophique de la nature.* » (L. Strauss). Les « société primitives » acceptent l'idée que la coutume est souveraine. Son ancienneté est un gage de sa justesse. Mais l'ancienneté ne suffit pas : la coutume est aussi juste parce qu'elle est la « nôtre ». Par conséquent, les ancêtres sont conçus comme supérieurs aux vivants, ils étaient des Dieux ou proches des Dieux. Ainsi, au départ, ce qui est divin et ce qui est naturel est confondu. Quand apparaissent les théories du droit naturel des philosophes, la coutume est contestée. Platon est l'exemple même de cette contestation des coutumes. Le droit naturel classique apparaît donc bien par une réflexion non théologique.

---

[3] Léo Strauss, « *Droit naturel et histoire* », Flammarion, 1953, p.83
[4] *Ibid*. p.87

Notons aussi que l'apport principal des grecs classiques, et notamment d'Aristote, à toutes les théories du droit naturel postérieures, fut le principe de non-contradiction qui veut « *que le même attribut ne peut à la fois appartenir et ne pas appartenir à une catégorie donnée* » [6] Aristote énonça ce principe contre les Sophistes. Ce principe est ce qui permet de dire que ce qui est bien ne peut être mal ; il permet aussi d'ouvrir la voie au droit naturel découvert par la raison et non pas par la révélation divine. Pour les aristotéliciens, la logique était nécessaire à la découverte de la loi naturelle. Le principe de non contradiction se ressent chez les théoriciens modernes du droit naturel. John Locke disait : « *La logique ne connaît pas de compromis* ». De même, la philosophe contemporaine Ayn Rand, partisane du droit naturel, rendra hommage à Aristote dans son livre « *Atlas Shrugged* » (1957) en nommant les trois parties : « *Non-contradiction* », « *Ou bien, ou bien* » et « *A est A* ».

Les considérations théologiques persistent dans le droit naturel classique

Avant Socrate, quand Sophocle écrit Antigone (vers -441), on voit qu'il existe déjà l'idée d'un droit naturel. Dans cette pièce, Antigone dit :

> « *Je n'ai pas cru que tes édits [ceux de Créon] pussent l'emporter sur les lois non écrites et immuables des Dieux, puisque tu n'es qu'un mortel. Ce n'est point d'aujourd'hui, ni d'hier, qu'elles sont immuables ; mais elles sont éternellement puissantes, et nul ne sait depuis combien de temps elles sont nées. Je n'ai pas dû, par crainte des ordres d'un seul homme, mériter d'être châtiée par les Dieux.* »

Ici, on voit bien que malgré tout, la conception proche du droit naturel qui est développée est très liée au religieux. Certes, Antigone est écrite bien avant Aristote et les Stoïciens. Cependant, il existera toujours une ambigüité entre le droit naturel et la religion. Pour Lord Acton, l'erreur principale de la conception grecque du droit naturel était que celle-ci entraînait une confusion entre politique et morale. Ainsi, l'État était « *l'agent moral suprême de la société* » (M. Rothbard). Par conséquent, en utilisant Aristote et Platon, leurs disciples ont pensé que la suprématie des hommes de l'État se justifiait par le fait que « *la morale n'était pas distinguée de la religion, ni la politique de la morale, et il n'y avait pour religion, la morale et la politique qu'un seul législateur et une seule autorité.* » [7] En effet, si le droit naturel « traditionnel » remonte au moins jusqu'à Socrate, il n'y avait pas à l'époque de distinction entre éthique et religion.

L'aspect religieux de la loi naturelle est aussi très présent dans les Hébreux de l'Antiquité. Bien qu'ils aient installé un roi, les Juifs furent surement les premiers à avoir formé l'idée que le roi est soumis à une loi supérieure. Ainsi, c'est le Deutéronome, écrit au VIème siècle avant JC, qui forme ce qui ressemble à un État de Droit. Chez d'autres civilisations, le roi faisait force de loi, généralement parce qu'il était considéré divin. Mais les Juifs affirmèrent contre leurs propres rois que ceux-ci ne restent que des hommes et que tout homme est jugé par la loi de Dieu.

Les origines chrétiennes du droit naturel

L'affirmation de l'existence d'un droit naturel persista après l'Antiquité dans la philosophie chrétienne. Saint Paul écrit : « *Les nations qui n'ont point de loi écrite font naturellement ce qui est conforme à la loi ; n'ayant pas de loi, ils sont à eux-mêmes la loi, les prescriptions de la loi sont écrites dans leur cœur et leur sont révélées par la conscience* ». Les Pères de l'Église, Tertullien, Saint Ambroise, Saint Augustin, Origène, enseignèrent que Dieu, avant de donner à Moïse une loi gravée sur des tables de pierre, imprima dans le cœur de l'homme, dès sa création, une loi naturelle à laquelle il lui commanda d'obéir. Cette loi première, ajoutaient-ils, n'a été abrogée ni par la loi de Moïse ni par le Nouveau Testament. Les lois divines positives n'ont fait que la confirmer, la compléter, ou la restaurer dans le cœur de l'homme

déchu. Ainsi, la tolérance religieuse fut même défendue au nom du droit naturel dès le IIème siècle par Tertullien, le « *père de la théologie latine* ». Celui-ci écrit :

> « *Toutefois, chaque homme reçoit de la loi et de la nature la liberté d'adorer ce que bon lui semble : quel mal ou quel bien ma religion fait-elle à autrui ? Il est contraire à la religion de contraindre à la religion, qui doit être embrassée volontairement et non par la force, puisque tout sacrifice demande le consentement du cœur.* » *[8]*

L'individualisme trouve aussi ses fondements dans la philosophie chrétienne. Celle-ci-fut par conséquent propice à l'apparition du droit naturel moderne. C. Morris situe la « *découverte de l'individu* » au XIIème siècle. Or c'est à cette même période que se développent les questionnements modernes sur l'existence d'un droit naturel. C. Morris écrit :

> « *Il est immédiatement évident que le point de vue occidental sur la valeur de l'individu dut beaucoup au christianisme. Le sens de l'identité et de la valeur individuelles est implicite dans la foi en un Dieu qui a appelé chacun par son nom, qui est parti à sa cherche comme un berger part à la recherche de ses brebis perdues.* » [9]

Revendiquer l'existence d'un droit naturel est pour l'Église catholique une conséquence logique du fait qu'elle prétend à l'universalité. Tout droit naturel prétend lui aussi à l'universalité. Encore récemment, dans l'encyclique *Fides et Ratio* du 14 Septembre 1998, Jean-Paul II insistait, à propos de la relation entre l'Église et les cultures orientales, sur « *l'universalité de l'esprit humain dont les exigences fondamentales sont identiques dans les plus diverses cultures* ». [10] Encore aujourd'hui, l'Église romaine insiste sur l'existence de normes morales universelles.

Les débats sur le droit naturel au Moyen âge

Au Moyen âge (XIIIème siècle), les écrits d'Aristote furent redécouverts en Europe, ce qui renforça un intérêt pour les forces et les lois naturelles, qui s'était manifesté déjà depuis le XIIème siècle. Mais à l'époque, il faut comprendre que l'ordre naturel n'était pas considéré comme en conflit ou en opposition au plan divin. Ainsi, *Natura* était souvent synonyme de *Deus* si bien que Gratien de Bologne ne faisait ainsi pas de différence entre loi naturelle et loi divine. Saint Thomas d'Aquin (1225-1274) pense quant à lui que les principes de la loi morale n'ont aucune exception sauf s'il y a intervention divine. Il a une certaine complaisante envers la théologie pour compléter la loi naturelle même si le thomisme limite plutôt la portée de cette idée en affirmant la séparation du philosophique et du religieux. Léo Strauss explique la position ambigüe de Saint Thomas d'Aquin en écrivant :

> « [Saint Thomas d'Aquin affirme] *que selon la raison naturelle, la fin naturelle de l'homme est insuffisante, qu'elle tend à autre chose qu'elle, ou plus exactement qu'elle ne peut consister en une recherche philosophique, pour ne pas parler d'une activité politique. Ainsi la raison naturelle elle-même crée une présomption en faveur de la loi divine qui complète ou perfectionne la loi naturelle.* » [11]

C'est pour une part en opposition à cette absorption du droit naturel par la théologie que se développèrent les théories modernes du droit naturel. Mais il faut attendre au moins les scolastiques de l'école de Salamanque, au XVIème siècle, pour que la discipline du droit naturel commence à se débarrasser réellement des considérations religieuses. Jean Gerson (1363-1429), auteur de *De vita spirituati*, qui fut salué pour avoir été le premier à donner une théorie moderne des droits naturels, avait une conception du droit naturel encore très liée à la religion. Il écrit :

> « *Il existe un* dominium *naturel qui est un don de Dieu, en vertu duquel chaque créature tient directement de Dieu le* ius *de prendre les choses inférieures pour son propre usage et pour sa conservation. Chacun a ce* ius *d'une manière égale et irrévocable, préservée dans sa pureté originelle et dans son intégrité naturelle… Le* dominium *de la liberté peut aussi se rapporter à ce* dominium*, car elle est une* facultas *librement données par Dieu.* » [12]

Cette conception où droit naturel et volonté divine se confondaient était problématique. En effet, on pouvait objecter, comme le firent les théologiens nominalistes tels Marsile de Papoue ou Guillaume d'Ockham, que les voies du seigneur sont impénétrables et que par conséquent, la raison est impuissante pour découvrir des règles morales. Les règles de justice seraient le résultat de la volonté de Dieu. Or cette volonté ne pourrait être découverte que par la foi et la révélation. [13] Ces idées font par exemple qu'un penseur du XIVème siècle comme Richard FitzRalph avait la conviction que toute propriété vient de Dieu. Un droit de propriété justifié suppose alors qu'il y ait approbation divine, c'est-à-dire *in fine* du roi qui par la grâce de Dieu est son vicaire sur terre. [14] On voit bien ici, sur le plan de la propriété, le caractère complètement opposé des théories du droit naturel postérieures. Ainsi, face aux attaques des nominalistes puis des machiavéliens et enfin de Luther, le droit naturel va se développer pour prendre sa forme moderne.

II/ Le droit naturel moderne et contemporain et la religion

La séparation stricte du droit naturel moderne et de la théologie

Les nominalistes avaient déjà mis à mal les doctrines du droit naturel car celles-ci étaient trop dépendantes de la religion. Face à ces critiques se développent des doctrines modernes du droit naturel qui basent sa découverte sur la raison. Certains continueront à voir dans les théories du droit naturel un affront à la religion. Leur position relève d'un augustinisme extrême selon lequel les lois de la nature ne peuvent être découvertes par la raison mais seulement par la foi. La contre-attaque sera alors donnée d'abord par les scolastiques de l'école de Salamanque, au XVIème siècle, puis par Hugo Grotius. Selon eux, la nature ne peut pas être contraire à la volonté de Dieu, puisqu'elle a été créée par lui. Dès lors, Dieu ne peut pas changer les lois de la nature qu'il a lui-même créé. Ceci implique une séparation stricte entre droit naturel et théologie, entre philosophie politique et religion. Si ces séparations étaient implicites chez St Thomas d'Aquin, elles étaient clairement affirmées chez les scolastiques espagnols et notamment Suarez (1548-1617), qui écrit :

> « *[…] même si Dieu n'existait pas ou n'utilisait pas Sa raison ou ne jugeait pas droitement les choses, dans la mesure où l'homme pourrait toujours se guider d'après les commandements de la droite raison, sa loi serait toujours d'une nature semblable à ce qu'elle est aujourd'hui.* » [15]

De même, Hugo Grotius (1583-1645) écrit :

> « *Aussi illimité que soit le pouvoir de Dieu, on peut dire cependant qu'il existe certaines choses sur quoi Son pouvoir ne s'étend pas… de même que Dieu ne peut faire que deux fois deux ne fassent pas quatre, Il ne peut faire que ce qui est intrinsèquement mauvais ne le soit pas.* » [16]

Cependant, le droit naturel continua à être très influencé par le religieux car pour beaucoup, la raison ne suffisait pas pour découvrir le droit naturel. L'exemple type est celui de Pufendorf (1632-1694). La théologie, dit-il, formule ses préceptes en invoquant l'autorité de l'Écriture sainte ; le droit naturel, lui, n'a pas des principes si haut : il « *prescrit telle ou telle chose parce que la droite raison nous la fait juger*

nécessaire pour l'entretien de la société humaine en général ». En réalité, la théologie, ayant recours à la raison mais aussi aux lumières de la révélation, peut nous faire entrevoir quelque chose du domaine qui s'étend au-delà de l'horizon borné de l'intelligence humaine ; au contraire, l'enseignement du droit naturel a pour limites celles de la raison même. La théologie se préoccupe donc surtout du bonheur de l'homme dans la vie future contrairement à « *l'usage du droit naturel considéré en lui-même est renfermé dans les bornes de cette vie*… ». Enfin, selon Pufendorf, le droit naturel s'occupe des actes visibles de l'homme sans s'occuper de l'âme. Inversement, la théologie travaille à régler « *le cœur, à faire en sorte que tous ses mouvements soient exactement conformes à la volonté de Dieu* ».

Malgré la différence bien posée par Pufendorf entre théologie et droit naturel, celui-ci refuse d'admettre que la raison seule puisse découvrir des lois. En cela, la pensée de Pufendorf admet une présomption en faveur de la religion qui sera présente chez beaucoup de théoriciens du droit naturel. [17] Ainsi, Léo Strauss, dans *Droit Naturel et Histoire* (1953), estime que ce n'est qu'avec Hobbes puis Locke que la discipline du droit naturel s'est enfin débarrassée des considérations théologiques. Ainsi, la Renaissance puis le Siècle des Lumières fut celui qui fit du droit naturel une discipline indépendante de la religion. De manière surement excessive, Ayn Rand donne une opinion sur la Renaissance, celui de la branche rationaliste, individualiste et laïque du libéralisme :

> « *Le Moyen-Âge fut une époque de mysticisme, gouvernée par une foi aveugle et l'obéissance aveugle au dogme que la foi est supérieure à la raison. La Renaissance fut précisément la renaissance de la raison, la libération de l'esprit humain, le triomphe de la rationalité sur le mysticisme ; un triomphe défaillant et incomplet mais passionné, qui conduisit à la naissance de la science, celle de l'individualisme et de la liberté.* » *[18]*

Individualisme, religion et droit naturel

Comme l'écrit Bertrand de Jouvenel dans *De La Souveraineté* : « *Le Moyen Age qui n'avait pas conçu la liberté de l'individu n'avait pas non plus conçu la liberté du souverain. L'époque où s'avance dans le fait l'émancipation de l'individu est celle aussi où s'opère l'émancipation du souverain* ». Le droit naturel est obligé de changer radicalement de paradigme par rapport au droit naturel des Anciens pour survivre : l'individu n'est dès lors plus considéré comme un moyen au service du bien commun, mais comme une fin. Le droit naturel individualiste va donc s'opposer à l'absolutisme naissant. Si paradoxalement les théories de la raison d'État apparurent en même temps que l'affirmation des droits individuels, c'est parce que la montée de l'individualisme posait de nouvelles questions : les gouvernants devaient désormais justifier leur pouvoir.

Nous avons vu que l'individualisme avait ses racines dans la pensée chrétienne et que celle-ci le favorisa. Mais cette montée de l'individualisme à partir du XIIème siècle va entrainer un changement religieux avec la Réforme. « *Luther proclama que l'homme pouvait être son propre prêtre, lire lui-même les livres saints, et il institua l'individualisme de la foi.* » [19] La montée de l'individualisme pose aussi la question des droits individuels : elle annonce donc les théories modernes du droit naturel. On aperçoit dès lors une contradiction. En effet, Luther réfute l'existence du droit naturel sous prétexte d'une séparation entre le terrestre et le divin. Ainsi, Luther participe à l'établissement de l'État non-religieux moderne. De même, les calvinistes étaient au départ étatistes et absolutistes. Calvin avait instauré à Genève une théocratie autoritaire. Ce n'est qu'avec l'opposition des régimes catholiques que les calvinistes vont adopter les théories du droit naturel et vont devenir anti-tyranniques, voir révolutionnaires. Paradoxalement donc, les protestants tels Grotius vont adopter les opinions des scolastiques catholiques sur le droit naturel. La Réforme contribua donc au développement des idées libérales. Les réformateurs

protestants, tels Martin Luther et Jean Calvin, n'étaient absolument pas des libéraux. Mais détruisant le monopole de l'Église catholique sur le religieux, ils ont encouragé la prolifération de sectes protestantes, dont certaines, tels les quakers et les baptistes, vinrent alimenter la pensée libérale et celle du droit naturel. [20] Ainsi, l'évolution religieuse n'est pas sans contradiction. Celle-ci influença fortement le développement du droit naturel et favorisa son indépendance vis-à-vis de la religion.

Le droit naturel n'est pas le droit divin

On pense parfois que le droit naturel, qui est considéré par ses partisans comme un droit « *antérieur et supérieur* » à celui de l'État, est un dérivé du droit divin. Ce n'est absolument pas le cas. Le droit naturel s'est justement opposé au droit divin qui constitué la base des monarchies absolues. De même, la discipline du droit naturel s'est peu à peu débarrassé des « *lois naturelles divinement révélées.* ». Dès que l'apparition du droit naturel sous sa forme moderne se décèle, on aperçoit clairement une condamnation du droit divin. Dès 1613, Suarez, dans son *Defensio fidei Catholicae adversus Anglicanae sectae errores*, récuse le droit divin des souverains à exercer leur pouvoir de manière tyrannique. De même, toutes les théories modernes du droit naturel depuis John Locke s'opposent aux doctrines du droit divin. Il suffit de lire la *Politique tirée de l'Écriture Sainte* de Bossuet pour voir que le droit divin est l'exact opposé du droit naturel. Bossuet écrit « *Dieu est le vrai roi* » alors que les théoriciens du droit naturel parlent de « *liberté naturelle* » ; Bossuet écrira « *Dieu établit les rois comme ses ministres et règne par eux sur les peuples* » alors que le droit naturel affirme que les hommes sont naturellement libres et égaux. [21]

Si la nature humaine a été considérée par la très grande majorité des théoriciens du droit naturel au XVII et XVIIIème siècle comme venant de Dieu, c'est probablement pour récuser les arguments théologiques en faveur du pouvoir absolu du souverain. En perdant sa fonction de légitimation du pouvoir, la religion sera bien moins utile aux hommes de l'État. D'autres procédés laïques comme la Nation, le bien commun ou la volonté populaire vont donc être utilisés pour légitimer le pouvoir. Par la même occasion, la discipline du droit naturel, qui a pour but principal de remettre en cause l'autorité, va avoir tendance à abandonner toute référence au divin. Pour résumer, l'État utilisant de moins en moins surtout à partir du XVIIIème siècle la religion pour se légitimer, la discipline du droit naturel n'aura plus besoin d'attaquer ses adversaires sur un plan religieux.

Le droit naturel n'est pas conservateur

Un autre grand mythe à propos du droit naturel est de penser qu'il est une branche de la pensée conservatrice. Récemment, certains ont invoqué le droit naturel pour s'opposer au mariage homosexuel. Ceci donne l'illusion que le droit naturel est conservateur. Or le droit naturel est invoqué faussement dans ces situations. En fait, le droit naturel est l'exact opposé du conservatisme. Joseph de Maistre fut par exemple un fervent opposant au droit naturel. Le droit naturel, conception éminemment libérale ne peut être qu'opposé au conservatisme. Lord Acton écrivait : « *Le libéralisme aspire à ce qui doit être sans égard pour ce qui est.* » or cette conception amène à admettre une révolution permanente contre le droit positif. Le politologue américain conservateur Samuel Huntington écrit lui-même :

> *« Toute théorie de la loi naturelle comme ensemble de principes moraux transcendants et universels est par essence opposée au conservatisme. L'opposition à la loi naturelle [est] […] une caractéristique distinctive du conservatisme. » [22]*

Le droit naturel condamné à être de nature religieuse ?

Quand on lit les défenseurs du droit naturel, on est en droit de se demander s'il est possible que le droit naturel puisse avoir une existence sans la religion. Le simple fait de déclarer vouloir découvrir la nature humaine semble propice aux spéculations métaphysiques. Quand Frédéric Bastiat écrit « *La Propriété est d'intuition divine* » [23], on peut se demander si l'idée de droit naturel n'est pas complètement disqualifiée. Ce n'est que lorsque Bastiat écrit : « *Il y a des publicistes qui se préoccupent beaucoup de savoir comment Dieu aurait du faire l'homme ; pour nous, nous étudions l'homme tel que Dieu l'a fait* » [24] que l'on comprend que ce n'est pas Dieu mais la raison qui établit le droit naturel : Dieu est celui qui définit la nature humaine, la Raison est celle qui définit le Droit naturel.

Il est absurde de rejeter le droit naturel sous prétexte qu'il a sa source dans la religion chrétienne. En effet, toute la pensée occidentale fut influencée par l'Église. Le communisme fut par exemple très clairement influencé par la pensée chrétienne. Même l'utilitarisme, qui s'oppose au droit naturel, trouve ses bases dans la religion chrétienne. Il suffit de voir ce qu'écrit J. S. Mill :

> *« Dans la règle d'or de Jésus de Nazareth, nous trouvons tout l'esprit de la morale utilitariste. Faire ce que nous voudrions qu'on nous fît et aimer notre prochain comme nous-mêmes constitue la perfection idéale de la morale utilitariste. »* [25]

Malgré cela, les interrogations persistent. Par conséquent, même dans le camp des libéraux, des opinions vont se manifester contre le droit naturel. Ainsi, Dunoyer ou J.S. Mill se positionneront contre le jusnaturalisme. Certains vont même dénoncer Herbert Spencer, pourtant critique envers la religion, d'avoir adopté une nouvelle foi avec le droit naturel. Connu pour son pamphlet *L'individu contre l'État* (1885), il est vrai que ce penseur est au bord de la contradiction. En effet, il accuse d'une part le parlementarisme de se baser sur une « *Grande Superstition Politique* » mais d'autre part, il utilise un vocabulaire religieux quand il parle des « *péchés des législateurs* ». Cela fait dire au libéral Albert Schatz :

> *« Spencer, comme beaucoup de ses compatriotes, est intimement pénétré de l'esprit théiste. Il l'est même en matière scientifique et après avoir prétendu s'affranchir de toute croyance. Il n'a réussi qu'à humaniser son idée religieuse initiale, […] il a conservé la foi. Il a foi dans les lois naturelles ; les gouvernants qui vont contre elles sont des impies qui commettent des « péchés », qui entretiennent la grande « superstition » politique, c'est-à-dire la croyance aveugle et irraisonnée en la puissance de la nouvelle idole stérile et inerte qu'est l'État »* [26]

Ainsi, Albert Schatz dénonce ceux qui ont « *dans la Raison cette confiance absolue, cette foi robuste qui est l'ordinaire apanage des socialistes, anarchistes, et étatistes* » avant de rajouter que « l*a Raison n'est autre chose que le Dieu présent en nous* ». Ainsi, le droit naturel est relégué au rang de la métaphysique. La Raison ne serait qu'une illusion de science : le droit naturel serait donc bien un concept condamné à rester éprit de religiosité. Cette perspective sera développée par Hans Kelsen quand il écrit qu'avec le droit naturel :

> « *On aboutit alors à un dualisme caractéristique : d'une part un ordre idéal transcendant, non créé par des hommes et supérieur à tout autre, et d'autre part un ordre réel, créé par des hommes, c'est-à-dire positif. C'est le dualisme typique de toute métaphysique : sphère empirique et sphère transcendante, dont la forme classique est la théorie des idées de Platon, et qui constitue le fondement de la théologie chrétienne comme dualisme de ce monde et de l'au-delà, de l'homme et de Dieu. La théorie idéaliste du droit possède, au contraire de la théorie réaliste du droit, un caractère dualiste. Celle-ci est moniste, car elle ignore, à la différence de l'autre, la coexistence d'un droit idéal, non créé par des hommes et émanant d'une autorité*

> *transcendante, et d'un droit réel, créé par des hommes ; au contraire elle ne connaît qu'un droit : le droit positif créé par des hommes.* » [27]

La position de Hans Kelsen semble pourtant excessive. Le positivisme semble être finalement un « *athéisme de la justice* » (Patrick Simon) qui se résume *in fine* à dire que ce qui est juste, c'est ce que dit la loi. L'obsession des partisans du droit naturel va être donc d'établir une « *science de la justice* » (Lysander Spooner) et d'échapper aux considérations théologiques.

Malgré les accusations envers le droit naturel comme quoi celui-ci serait religieux, il y a des différences fondamentales entre les positions des églises et le droit naturel moderne. Aujourd'hui, l'Église romaine insiste sur l'existence de normes morales universelles. Ceci fut réaffirmé dans l'encyclique *Veritatis Splendor* du 6 août 1993. Mais on remarque directement une différence entre la posture de l'Église et le droit naturel moderne : l'Église défend une sorte de moralité dite naturelle mais pas le droit naturel (moderne) à proprement parler. La moralité ne se confond pas avec le droit naturel. Pour reprendre l'expression de Lysander Spooner : « *Les vices ne sont pas des crimes* ». Ce dernier explique très bien :

> « *Les vices sont des actes par lesquels un homme nuit à sa propre personne ou à ses biens. Les crimes sont des actes par lesquels un homme nuit à la personne ou aux biens d'autrui… Tant qu'une distinction entre les vices et les crimes ne sera pas clairement établie et reconnue par les lois, il ne pourra exister sur terre aucun droit, liberté ou propriété individuels.* » [28]

De même, contrairement à l'Église, le libéralisme classique et jusnaturaliste construit une théorie du droit qui refuse la morale centrée sur Dieu pour la remplacer par le droit naturel centré sur l'homme.

Le droit naturel est donc facilement en proie à la religiosité. On peut se demander s'il ne complète ou s'il ne substitue pas la religion. Mais ce serait oublier les tentatives pour faire admettre le droit naturel comme une science. Le droit naturel a en fait souffert de l'abus de la Raison « avec un grand R » des Lumières. Cependant, les théories contemporaines du droit naturel corrigent globalement cette erreur.

Les penseurs contemporains du droit naturel

Il n'y a au final que trois méthodes pour découvrir le droit naturel : l'une empiriste, l'autre *a prioriste* et enfin une dernière se fondant sur la révélation divine. Les nouvelles théories rationalistes du droit naturel sont basées sur des approches axiomatiques et aprioristes. Elles sont aussi généralement plus radicales. Avec elles, la religion ou Dieu n'ont plus aucune place.

La Déclaration d'Indépendance des États-Unis admettait que les hommes « *ont été dotés par le Créateur de certains Droits inaliénables* ». Pour Ayn Rand, croire que l'homme est le produit d'un Créateur ou celui de la nature n'est pas l'essentiel. Savoir quelle est l'origine de l'homme ne change pas le fait qu'il est une entité ayant pour caractéristique d'être un être rationnel. L'homme ne peut pas vivre convenablement sous la menace de la violence. Le droit naturel est dès lors un pré-requis nécessaire pour l'existence même de l'homme. Le droit naturel Randien est donc profondément laïc. Ayn Rand le montre très bien quand elle écrit :

> « *Vous qui avez perdu la notion de ce qu'est un droit, vous qui hésitez dans une fuite stérile entre l'affirmation que les droits sont un don de Dieu, un cadeau surnaturel reposant sur la foi, ou que les*

> *droits sont un don de la société, qu'il faut arracher à son désir arbitraire, apprenez que les droits de l'homme ne découlent ni de la loi divine ni de la loi sociale, mais de la loi de l'identité. A est A ; et l'Homme est l'Homme. Ses droits sont les conditions d'existence requises par sa nature pour sa propre survie.* » [29]

L'avantage de l'approche d'Ayn Rand par rapport aux théories du droit naturel antérieures, c'est qu'elle a clarifié le fait que le droit naturel n'avait rien à voir avec la religion. Son approche se basant sur des axiomes et la déduction logique rend la démonstration du droit naturel scientifique, ou tout du moins plus scientifique.

Hans Hermann Hoppe fut aussi l'un de ceux qui récemment bouleversa la discipline du droit naturel. [30] Selon sa théorie, nommée, « *l'éthique de l'argumentation* », le simple fait d'énoncer un argument, de vouloir convaincre, implique d'admettre et d'établir certaines normes : par exemple, de reconnaître dans une argumentation les éléments valides qui s'y trouveraient. Ainsi H. H. Hoppe dépasse la dichotomie entre faits et normes : la recherche de faits implique logiquement que l'on adopte certaines valeurs ou principes éthiques. Hoppe ne déduit pas des normes de la réalité mais du simple fait que l'argumentation suppose l'acceptation de normes, et notamment celle de propriété de soi. Il écrit :

> « *Nous nous écartons cependant des théoriciens des droits naturels en ce que nous ne prétendons pas répondre à la question de savoir quels buts de l'homme peuvent ou non être justifiés à partir du concept plus large de la nature humaine, mais du concept plus étroit de l'argumentation.* » [31]

Quelles sont donc les implications politiques de ces nouvelles théories des droits naturels ? On voit bien aux États-Unis, où les idées libertariennes ont une influence, que libertarianisme et droit naturel d'un côté, et religion de l'autre sont deux choses bien différentes. Les partisans d'Ayn Rand sont athées pour leurs parts. Quand la presse découvrit que Paul Ryan, pressenti pour être vice-président en cas d'élection de Mitt Romney en 2012, avait été séduit par la pensée d'Ayn Rand, les néoconservateurs et les églises catholiques et protestantes se scandalisèrent. De même, la séparation aux États-Unis entre libertariens et néoconservateurs dans le sein du *tea party* se fait principalement sur les problématiques de droit naturel et de raison d'État. Les néoconservateurs pensent que les États-Unis sont « *une nation sous la loi de Dieu* » ; or UNE nation signifie pour eux qu'ils doivent être unis, même pour faire la guerre, accepter l'espionnage des citoyens américains, etc.

CONCLUSION

Le droit naturel est une branche importante de la philosophie dans le sens où elle permet d'établir des jugements de valeur. Le jusnaturalisme eut une influence considérable avec le *Bill of Rights* de 1791 aux États-Unis et avec la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen en 1789. On peut se demander s'il n'existe pas une sorte de « religion des droits de l'homme ». Cependant, le droit naturel se justifie au moins par son rôle de modérateur face aux abus du droit positif. Comme le dit Pierre Manent : « *Sans la tradition ni la providence, devant la dévastation du paysage symbolique, le Prince ne trouve plus où s'appuyer qu'en retrouvant la règle oubliée, celle de la nécessité.* » [32]

Louis Rouanet

BIBLIOGRAPHIE

ŒUVRES PRINCIPALES

Albert Schatz « *L'Individualisme économique et social* », Paris, 1907. Institut Coppet.

Hans Hermann Hoppe, « *The economics and ethics of private property* », 1993

Hans Kelsen, « *Justice et droit naturel,* 1959

Jean Picq, « Une Histoire de l'Etat en Europe : Pouvoir, justice et droit du Moyen Age à nos jours », Presses de Sciences Po, 2009

Léo Strauss, « *Droit naturel et histoire* », Flammarion, 1953

Murray Rothbard, « *L'Ethique de la Liberté* », Les Belles Lettres, 1982

Murray Rothbard, "*An Austrian perspective on the history of Economic Thought*", Tome 1, 1995

Philippe Némo, « *Histoire des idées politiques aux Temps modernes et contemporains* », puf, 2013

Quentin Skinner, « *Les Fondements de la pensée politique moderne* », 1978, Albin Michel, 2001

ŒUVRES SECONDAIRES CITÉES

Dubois, « *L'évolution de la notion de droit naturel antérieurement aux physiocrates*», revue d'histoire des doctrines économiques et sociales, 1908

Alain Sériaux, « *Loi naturelle, droit naturel, droit positif selon le catholicisme* » : http://www.reseau-regain.net/PhiloPolitiquePDF_file/PhiloPolitiquePDF_files/3Ca23-LoiNaturelleCatho.pdf, consulté le 28/03/2014

Ayn Rand, « *Atlas Shrugged* », 1957

David Boaz, « *Histoire de la liberté* », traduction française par l'Institut Coppet, 2012

Frédéric Bastiat, « *Propriété et Loi* », Le Journal des Economistes, 15 Mai 1848

J.H.Burns, « *Histoire de la pensée politique médiévale* », 1988

John Stuart Mill, « *L'Utilitarisme* », 1871

Lord Acton, "*Essays on Freedom and Power*", The Free Press, 1948

Lysander Spooner, « *Les Vices ne sont pas des crimes* », (1875) Les Belles Lettres, 1993

Pierre Manent, "*Naissance de la politique moderne*", Gallimard, 2007

Samuel P. Huntington, « *Conservatism as an Ideology* », American Science Review, 1957

Yves Guyot, « *La Démocratie Individualiste* », 1907, Institut Coppet.

Notes

[1] Cité par M. Rothbard, « *L'Ethique de la Liberté* », Les Belles Lettres, 1982, p. 35

[2] Selon l'économiste, philosophe et historien Murray Rothbard. Voir : Murray Rothbard, "*An Austrian perspective on the history of Economic Thought*", Tome 1, Mises Institute, 1995, p.23

[3] Léo Strauss, « *Droit naturel et histoire* », Flammarion, 1953, p.83

[4] *Ibid.* p.87

[5] *Ibid.* p.87

[6] Aristote, *Métaphysique*, Livre IV, 3

[7] Lord Acton, "*Essays on Freedom and Power*", The Free Press, 1948

[8] Cité par : David Boaz, « *Histoire de la liberté* », 2012, traduction française par l'Institut Coppet, p.17

[9] Cité par : J.H.Burns, « *Histoire de la pensée politique médiévale* », 1988, p.555

[10] Cité par : Alain Sériaux, « *Loi naturelle, droit naturel, droit positif selon le catholicisme* » : http://www.reseau-regain.net/PhiloPolitiquePDF_file/PhiloPolitiquePDF_files/3Ca23-LoiNaturelleCatho.pdf, consulté le 28/03/2014

[11] Léo Strauss, « *Droit naturel et histoire* », Flammarion, 1953, p.150

[12] J.H.Burns, « *Histoire de la pensée politique médiévale* », 1988, p.484

[13] Murray Rothbard, "*Austrian perspective on the history of economic thought*", Tome 1, Mises Institute, 1995, p.71-72

[14] Voir : J.H.Burns, « *Histoire de la pensée politique médiévale* », 1988, p.610-611

[15] Cité par M. Rothbard, « *L'Ethique de la Liberté* », Les Belles Lettres, 1982, p. 36

[16] *Ibid.* p. 36

[17] Pour les citations de ce paragraphe, voir : A. Dubois, « *L'évolution de la notion de droit naturel antérieurement aux physiocrates* », revue d'histoire des doctrines économiques et sociales, 1908

[18] Cité par : David Boaz, « *Histoire de la liberté* », 2012, traduction française par l'Institut Coppet, p.22

[19] Yves Guyot, « *La Démocratie Individualiste* », 1907, p.44

[20] Pour plus d'informations sur le caractère ambigüe de la relation entre droit naturel et protestantisme, voir : Murray Rothbard, "*An Austrian perspective on the history of Economic Thought*", Tome 1, Mises Institute, 1995, part 5 : protestants and catholics.

[21] Bossuet cité par : Yves Guyot, « *La Démocratie Individualiste* », 1907, p.26

[22] Samuel P. Huntington, « *Conservatism as an Ideology* », American Science Review, 1957

[23] Frédéric Bastiat, « *Propriété et Loi* », Le Journal des Économistes, 15 Mai 1848

[24] *Ibid.*

[25] J. S. Mill, « *L'Utilitarisme* », 1871

[26] Albert Schatz « *L'Individualisme économique et social* », Paris, 1907

[27] Hans Kelsen, « *Justice et droit naturel,* 1959

[28] Lysander Spooner, « *Les Vices ne sont pas des crimes »*, (1875) Les Belles Lettres, 1993

[29] Ayn Rand, « *Atlas Shrugged* », 1957

[30] Voir sont livre disponible en pdf : H.H.Hoppe, « *The economics and ethics of private property* », 1993, Ludwig von Mises Institute, 2006

[31] *Ibid.* p.315

[32] Pierre Manent, "*Naissance de la politique moderne*", Galli

[ZOOM SUR]

« Paix et liberté »

La question de la paix chez les économistes français

Le mois dernier, l'Institut Coppet faisait paraître la réédition d'un second livre de Frédéric Passy : *Les causeries économiques d'un grand père* (1905), après *Le papier-monnaie est de la fausse monnaie* (1907). Cet économiste libéral français, récipiendaire du premier Prix Nobel de la Paix, en 1901, nous incite à nous interroger sur le traitement de la question de la paix — et de la guerre, son corollaire — par les grands économistes libéraux, et notamment les Français.

L'objectif de cette étude n'est pas purement historique. La question de la guerre et de la paix a intéressé tous les grands économistes du passé ; tous se sont penchés dessus, tous ont écrit dessus. Pour notre époque, encore troublée par les furies guerrières, il est précieux d'obtenir leur avis, ou plutôt leurs avis, puisqu'ils furent loin d'être tous unanimes.

Pour rendre compte du traitement de la guerre et de la paix dans les écrits des grands économistes du passé, au moins deux méthodes sont possibles. La première, c'est de fondre chacune des différentes appréciations de ces auteurs dans deux ensembles uniformes — le pacifisme et le bellicisme — et, en les opposant l'un à l'autre, de les étudier séparément. La seconde est de prendre chacun des auteurs comme un penseur à part, et de produire un aperçu chronologique des vues économiques sur la guerre et la paix.

Dans cette étude, nous suivrons la seconde de ces deux options. Elle nous paraît plus propre à illustrer la richesse et le foisonnement intellectuel des différents économistes, et permet d'éviter un travers habituel : la schématisation abusive ou le travestissement des intentions d'un auteur.

Nous allons donc étudier dans cette étude : 1- les avis des précurseurs de l'économie politique, du XVIème au début du XVIIIème siècle (Bodin, Vauban, Boisguilbert, etc.) ; 2- ceux des Physiocrates du XVIIIème (Quesnay, Mirabeau, Mercier de la Rivière, etc.) ; puis 3- ceux des disciples de Jean-Baptiste Say (Bastiat, Molinari, Passy, Guyot, etc.) dont on fait parfois référence par l'expression « école de Paris », et qui va du début du XIXème siècle aux années 1910-1920.

Afin de rendre cette étude complète et instructive, de rapides aperçus sur les économistes étrangers, et notamment les « classiques » comme Adam Smith ou David Ricardo, seront ajoutés à la discussion générale. On trouvera ces aperçus à la fin de chaque partie.

PARTIE 1 :

BELLICISME DES MERCANTILISTES, PACIFISME DES LIBERAUX (1570-1750)

« Les Français ne peuvent augmenter leur commerce qu'en écrasant les Hollandais. »
— Colbert

1/ L'avis des précurseurs (1570-1700)

Bien que l'on trouve des aperçus économiques chez Xénophon, Platon ou Aristote, nous ne pouvons légitimement remonter plus loin que le XVIème siècle pour faire état des idées des économistes sur la paix et la guerre. De manière à saisir le sens de la position qu'adoptèrent les précurseurs français de la science économique, nous passerons successivement sous nos regards six auteurs : Jean Bodin, Antoine de Montchrétien, Jean-Baptiste Colbert, le maréchal de Vauban, et Pierre de Boisguilbert.

Ce choix, comme tout choix, écarte certains noms que les histoires de la pensée éco-nomique mentionnent pourtant. Dans certains cas, comme pour Sully, ministre d'Henri IV, leurs analyses ne seront étudiées que dans un second temps, consacré aux « Prédécesseurs immédiats des Physiocrates ». Dans d'autres, la décision a été prise de ne pas les traiter du tout, d'abord parce que le texte mentionne déjà trop de nom pour une brochure dont l'ambition n'était pas l'exhaustivité, et ensuite parce que la position soutenue par de tels auteurs ne constituait qu'une plate répétition d'un ou de plusieurs auteurs déjà étudiés. C'est le cas par exemple du mercantiliste français Laffemas (1545-1612), dont on trouvera les idées chez Montchrétien ou Colbert.

Jean Bodin

Jean Bodin (1529-1596) est reconnu comme un pionnier de la théorie quantitative de la monnaie et a offert des appréciations économiques intéressantes sur le commerce. Il nous a laissé deux textes importants, avec des idées assez dissemblables dans chacun d'eux : un de tendance libérale (*Réponse au paradoxe de Malestroit*, 1568) et un autre à l'esprit plus mercantiliste et règlementaire (*Six Livres de la République*, 1576). [5]

Pour le Bodin de la *Réponse*, le commerce est favorable aux deux parties, contrairement à ce qu'en avait dit notamment Montaigne dans son célèbre adage : « le profit de l'un fait la perte de l'autre ». De plus, aux yeux de Bodin — et ce point nous intéresse encore davantage — le commerce est utile comme vecteur de paix, à tel point que, selon l'auteur, quand bien même nous n'aurions pas besoin des

[5] La pensée économique de Jean Bodin a été analysée dans *Les idées moné-taires et commerciales de Jean Bodin*, par son descendant Jean Bodin de Saint-Laurent (Bordeaux, 1907). L'auteur néglige cependant un peu trop l'aspect mercantiliste et réglementaire du Bodin de la *République*, et présente uniquement Bodin comme un précurseur des économistes libéraux.

produits des nations voisines, nous aurions tout de même intérêt à commercer, afin de faire naître et d'entretenir la paix et l'amitié entre les nations. Il écrit en effet :

> « Quand bien nous pourrions nous passer de telles marchandises, ce qui n'est possible du tout : mais quand ainsi serait que nous en aurions à revendre, encore devrions-nous toujours trafiquer, vendre, acheter, échanger, prêter, voire plutôt donner une partie de nos biens aux étrangers, et mêmes à nos voisins, quand ce ne serait que pour communiquer et entretenir une bonne amitié entre eux et nous. » (Bodin, 1568, p.33)

Si le commerce est facteur de paix, c'est parce qu'il lie les nations par l'intérêt, et cette liaison, indique Bodin, est voulue par Dieu :

> « Dieu a tellement départi ses grâces, qu'il n'y a pays au monde si plantureux, qui n'ai faute de beaucoup de choses. Ce que Dieu semble avoir fait, pour entretenir tous les sujets de sa république en amitié, ou pour le moins empêcher qu'ils ne se fassent longtemps la guerre, ayant toujours besoin les uns des autres. » (Bodin, 1568, p.34)

Il est possible d'interpréter ce passage en suggérant que Bodin anticipait la notion de division du travail chère à Adam Smith : du fait de caractéristiques naturelles, les nations possèdent chacune des avantages différents, et, de ce fait, sont appelés par leur propre intérêt à commercer les unes avec les autres.

En outre, ce qui est vrai en termes généraux, est vrai également pour la France, nous indique bien l'auteur. « Nous avons besoin des étrangers et ne saurions nous en passer » (Bodin, 1568, p.32) clame Bodin dans la *Réponse*, avant de signaler, par suite de cette affirmation, la nécessité de bien traiter les étrangers : « je désire qu'on les traite en douceur et amitié » (Bodin, 1568, p.35)

Dans la *République*, au contraire, Bodin se dira favorable aux droits de douanes, aux interdictions de l'export de céréales et autres matières premières. Il adopta alors un programme mercantiliste et oublia presque entièrement son libéralisme d'antan. Et comme cela est naturel, comme nous le rendrons clair dans la suite de cette partie, ses vues sur la paix et la fraternité des nations seront également vivement changées. Il n'adopta pas véritablement un idéal belliciste, mais suggéra que la guerre avec l'extérieur était nécessaire pour empêcher des guerres civiles, en fournissant à toute la nation un ennemi commun contre qui lutter. (Bodin, 1576, p.760)

Antoine de Montchrétien

Antoine de Montchrétien, un temps poète puis économiste, a livré un *Traité de l'économie politique* en 1615, premier livre au monde portant ce titre d' « économie politique », qui devait plus tard s'imposer. Avec Montchrétien, nous revenons à une mentalité que nous n'avons fait qu'effleurer en évoquant Montaigne : le mercantilisme, et cette idée que le commerce n'est pas favorable à tous, ou, selon les mots de Montchrétien lui-même, que « nous faisons autant de perte que l'étranger de gain ». (Montchrétien, 1615, p.111)

Pour Montchrétien, le but de la politique est l'agrandissement du territoire et l'augmentation de la population de la nation, plus que l'enrichissement des individus. Cela passe selon lui par un protectionnisme étendu : droits de douane élevés, interdictions d'exporter certaines denrées, etc. La

guerre est chez lui un moyen comme un autre d'obtenir la puissance, tout comme l'est la colonisation, qu'il recommande ardemment. La France doit donc selon lui s'armer, construire des navires, et obtenir des troupes importantes.

Cette vision positive de la guerre, assez répandue à son époque, se couplait d'un grand mépris pour les étrangers, d'une *xénophobie* donc, aux antipodes des aperçus d'un Bodin sur la fraternité des nations : les étrangers sont pour Montchrétien « des sangsues qui s'attachent au grand corps de la France, tirent son meilleur sang et s'en gorgent, puis quittent la peau et se déprennent. Ce sont des poux affamés qui en sucent le suc et s'en nourrissent jusqu'à en crever. » (Montchrétien, 1615, pp.161-162) Il ne veut ni voir les habitants d'autres pays s'implanter en France, ni même que leurs marchandises pénètrent jusque dans notre pays. Les idées mêmes, il souhaiterait les bloquer à la frontière, et est particulièrement vociférant contre les livres venus de l'étranger, car « la doctrine étrangère empoisonne notre esprit et corrompt nos mœurs. » (Montchrétien, 1615, p.92)

Sur ces bases, il lui paraît naturel de discriminer largement les étrangers pour privilégier les nationaux, et il écrit : « On ne trouvera jamais raisonnable ni par le droit ni par l'exemple que les étrangers soient égaux en privilèges et concurrents en tous avantages avec les citoyens ».

Avec Montchrétien, nous avons donc, dès le XVIème siècle, l'exemple typique et si commun, car nous le verrons à maintes reprises, de l'alliance entre protectionnisme et bellicisme.

Jean-Baptiste Colbert

Trouverons-nous quelque chose de différent chez Jean-Baptiste Colbert (1619-1683), ministre de Louis XIV, qui mit en application les idées mercantilistes et réglementaires d'économistes comme Montchrétien ?

Cela est peu probable, car d'abord Colbert part du même principe que Montchrétien, que la puissance d'un pays s'obtient par l'expansion du commerce, vue comme une lutte entre nations. Il partage comme lui le préjugé mercantiliste, qui voit dans l'argent la source des richesses, et dans son afflux le signe de la prospérité — quand on peut pourtant amasser l'argent et n'en être pas moins dénué de tous les biens : voyez l'exemple de l'Espagne, à peu près à la même époque. Mais cet exemple, Colbert le néglige, il le nie, et croit fermement que « l'on demeurera facilement d'accord de ce principe, qu'il n'y a que l'abondance d'argent dans un État qui fasse la différence de sa grandeur et de sa puissance. » (Colbert, 1861-1882, t.II, p.cclix)

Le moyen d'arriver à ce but est d'élever des barrières entre les nations, d'accueillir les produits étrangers non dans nos bras ouverts, mais dans des douanes et avec des tarifs élevés, et d'interdire l'accès des étrangers aux professions en France. Sur fond de développement du commerce, c'est donc la lutte armée qui se dessine et doit se dessiner. Et, à la vérité, le passage de Colbert au ministère fut celui de nombreuses guerres, notamment celle perdue contre la Hollande (1672-1678), dont les raisons étaient clairement de répondre aux prohibitions commerciales établies par la France. D'ailleurs Colbert lui-même imaginait que cette guerre était de toute façon la seule solution pour développer le commerce de la France, et l'affirma dans une phrase sans faux-semblants, placée au début de cette partie : « Les

Français ne peuvent augmenter leur commerce qu'en écrasant les Hollandais. » (Colbert, cité par Mazan, 1900, p.133)

On pourrait arguer que c'est là le revers de la médaille, ou même que Colbert ne pouvait pas prévoir que sa politique aurait de telles conséquences. Cependant, poursuivre une telle argumentation éluderait la conception même du commerce que développait Colbert. Selon lui, le commerce ne pouvait être qu'une « guerre perpétuelle » (Colbert, 1861-1882, t.VI, p.269), et ne pourrait que causer « un combat perpétuel en paix et en guerre entre les nations de l'Europe, à qui en emportera la meilleure partie. » (Colbert, 1861-1882, t.VI, p.266)

Le commerce, donc, est pour Colbert un facteur naturel de guerre : c'est par la guerre qu'une nation peut parvenir à le développer, et c'est par la guerre que les autres nations lui répondront. Une telle situation est selon lui dans la nature des choses, et il ne faut pas s'en plaindre, mais simplement s'armer et mettre sur pied une large marine de guerre.

Tout cela venait d'une erreur théorique, une double erreur : d'abord celle de croire que la puissance d'un pays ne peut provenir que d'un commerce extérieur avec la balance commerciale la plus excédentaire possible ; ensuite celle de s'imaginer que tout augmentation de richesse pour un pays se traduit par un appauvrissement d'une autre nation.

Ces deux erreurs mises ensemble formèrent le préjugé mercantiliste si prégnant et si tenace pendant les XVème, XVIème et XVIIème siècle.

Le maréchal de Vauban

Avec le maréchal de Vauban (1633-1707), nous avons un économiste à partir duquel il nous sera difficile de généraliser, car lui-même fut un militaire célèbre, et, au surplus, il se situe au croisement du mercantilisme et de la doctrine du libre-échange, ayant peu à peu abandonné l'une pour l'autre, mais non complètement. [6]

Sa position par rapport à la paix et la guerre est liée à ses vues sur le commerce. Dans un mémoire de 1691 (Vauban, 1843-1845, vol. I, p.83), il réclame l'interdiction du commerce extérieur pour tout ce qui n'est pas des denrées de première nécessité. Clairement, l'étranger est pour lui un ennemi par la nature même des choses.

Son rapport aux étrangers est donc assez semblable à celui des autres mercantilistes : il les traite avec dédain et veut les exclure au plus possible de notre pays. Non seulement il considère que les nations étrangères sont des ennemis mortels pour le commerce français, mais il a soin de priver au plus possible les étrangers des richesses de notre pays. Ainsi, lorsqu'il dirige la construction du canal du Languedoc, par exemple, il a soin de bien en exclure les étrangers :

[6] Dans ses premiers mémoires, Vauban est encore pleinement mercantiliste, et exprime les préjugés de cette doctrine avec une vigueur tout à fait audacieuse. Dans les dernières années du siècle, après sa rencontre avec Boisguilbert, il entama une profonde révision de ses idées, et se présenta comme un libre-échangiste dans son dernier texte, le plus célèbre, la *Dîme Royale*. Pour cette évolution, voir les *Écrits économiques de Vauban*, Institut Coppet, Paris, 2014.

> « Je ne tiens pas que l'usage en doive être permis aux étrangers pour quelque cause et occasion que ce soit, son utilité toute entière devant être pour les Français. » (Vauban, 1843-1845, vol. 1, p.101)

Du début à la fin de son œuvre, on retrouve la même double préoccupation, celle que l'étranger soit laissé faible et démuni, et celle que la France soit puissante et prospère. Ce n'est que plusieurs décennies après la mort de Vauban que les économistes prouvèrent enfin ce que Bodin et d'autres avaient anticipé, c'est-à-dire le fait que l'on ne pouvait rechercher la première sans s'empêcher d'obtenir la seconde.

Comme enfant de la théorie mercantiliste, trop tard rallié à d'autres doctrines, Vauban n'avait, si l'on peut dire, pas les armes pour lutter contre ces anciennes idées. En brillant militaire, d'ailleurs, son métier le poussait à souhaiter la puissance militaire de son pays. Ce fait apparaît très clairement dans la *Dîme royale*, qui, d'une certaine façon, n'est écrite que pour fournir au pays des moyens financiers de combattre et de vaincre ses ennemis, l'Angleterre et la Hollande.

Pierre de Boisguilbert

Avec Pierre de Boisguilbert, nous restons à l'époque de la transition entre mercantilisme d'un côté et physiocratie/école classique de l'autre.

À lire l'œuvre de ce précurseur des économistes classique, on retrouve cette étonnante ambiguïté qui est déjà présente à l'état latent chez Vauban : Boisguilbert reconnaît les maux liés à la guerre, mais en même il en célèbre les soi-disant vertus.

Boisguilbert ne craint pas, en effet, d'affirmer qu'un état de guerre peut être meilleur qu'un état continuel de paix, car il « vivifie » la nation :

> « À parler sainement, si les guerres se soutenaient avec les revenus ordinaires du prince, comme il ne serait pas impossible, si tous les commerces étaient dans leur perfection, on peut dire qu'elles seraient plus avantageuses à la France qu'une tranquillité entière : la guerre met toutes choses en mouvement ; elle purge les humeurs peccantes, et elle charme en quelque manière la vivacité d'une nation qui n'aime pas naturellement le repos, et à qui même il est souvent dommageable. » (Boisguilbert, 1707, p.365)

Et pour autant, parallèlement, il admet tous les désastres que la guerre cause habituellement, et qu'elle ne manquait certainement pas de causer à son époque :

> « Les guerres, surtout celles qui sont trop violentes, ont toujours été regardées comme le plus grand et le plus terrible des fléaux de Dieu, parce qu'elles font plus de destruction et périr davantage de monde et qu'ainsi elles aient un degré d'horreur au-dessus des effets de la stérilité ou de la famine. » (Boisguilbert, 1707, p.367)

Cette ambigüité, ici décelée dans le *Traité de la nature, culture, commerce et intérêt des grains* se retrouve dans le projet fiscal qu'il propose à la France, à l'image du maréchal de Vauban, avec qui il a partagé ses idées. Dans son *Détail de la France*, en effet, il insiste sur le fait qu'un changement avantageux dans la fiscalité, un pas vers une plus grande égalité face aux charges fiscales, serait « beaucoup plus propre au soutien de la guerre que toutes les pratiques employées jusqu'à ce jour. » (Boisguilbert, 1695, p.266)

D'accord donc avec Vauban, il se propose de réformer la France afin de la rendre plus propre à vaincre militairement ses ennemis.

Conclusion sur les précurseurs

Chez la majorité des précurseurs, le préjugé mercantiliste, qui fait croire que le commerce ne peut être avantageux à tous et que ce que l'un gagne, l'autre le perd, reste assez tenace. Sauf pour le Bodin d'avant les *Six Livres de la République*, l'étranger est et ne peut être autre chose qu'un ennemi, la sagesse des gouvernements résidant dans l'action d'affaiblir autant que possible les nations voisines, pour augmenter par cela même le commerce de la France.

À part pour Bodin et les derniers auteurs, les « précurseurs tardifs » tels Boisguilbert, la guerre est plutôt un bien qu'un mal, et si elle est parfois un mal, c'est un mal nécessaire, utile même, souvent, à la prospérité nationale.

Ces idées, qui forment le fond de toute la science économique des XVIème et XVIIème siècles, et qui se retrouvent encore chez Nicolas Dutot (*Réflexions politiques sur les finances et le commerce*, 1738) ou Voltaire, seront violemment attaquées par les physiocrates français.

Mais avant d'évoquer les Physiocrates, il nous faut avant tout rendre bien clair ce bellicisme des mercantilismes.

Le bellicisme des mercantilistes

Le mercantilisme, né et développé par les rivalités nationales, eut toujours à cœur de solidifier la base nationale et de renforcer l'État. D'une certaine façon, il représente une expression de ce que l'on a pu appeler le nationalisme économique. Les grandes théories mercantilistes avaient pour conclusion que le commerce n'était à l'avantage que des nations qui vendaient plus qu'elles n'achetaient (balance du commerce excédentaire). L'accumulation des métaux précieux était considérée comme le signe de la richesse des nations.

Les mercantilistes, qu'ils soient Français (Colbert, Montchrétien), Allemands (Hörnick, Schröder), Italiens (Botero, Montanari) ou Anglais (Davenant, Child), partagent tous ces conceptions. L'influence de celles-ci sur leurs idées sur la guerre et la paix est trop nette pour être niée. Chacun de ces économistes mercantilistes souhaite que le commerce de son pays s'étende, et, pour cela, il n'est d'autre solution que d'affaiblir celui des autres, car l'un ne peut gagner que si un autre perd, pensent-ils tous. [7] Et quel meilleur moyen pour affaiblir l'adversaire y a-t-il que d'entrer en guerre avec lui ?

Les mercantilistes, loin de croire à l'harmonie entre les peuples, font de l'opposition entre les nations un principe fondamental. Par voie de conséquence, ils sont amenés à développer un discours ouvertement xénophobe. Un mercantiliste espagnol du XVIème siècle, Moncada (*Discursos*, 1619)

[7] Cf., outre Montaigne, Pietro Verri : « Tout avantage qu'une nation tire du commerce porte dommage à une autre ; la pratique du commerce qui, de nos jours, va en s'amplifiant, est une vraie guerre que sourdement se font les di-vers peuples d'Europe. » (Verri, 1760, p.335).

propose l'expulsion pure et simple des étrangers et l'interdiction de l'importation des biens tirés de nations étrangères. Son compatriote Pellicer de Ossau le rejoint sur ce point et réclame du gouvernement espagnol qu'il interdise l'importation de denrées d'origine française. Dans un emportement tout mercantiliste, Manero (*Exhortation*, 1684 ; voir Bona, 1911, p.185), explique qu'il vaudrait mieux que les espagnols s'habillent avec des peaux de bêtes plutôt que d'accepter de porter des soies françaises ! Les mercantilistes français, certainement, le leur rendaient bien. Pour Montchrétien, les étrangers sont des « espions », des « vautours », et même « des sangsues qui s'attachent au grand corps de la France, tirent son meilleur sang et s'en gorgent, puis quittent la peau et se déprennent. Ce sont des poux affamés qui en sucent le suc et s'en nourrissent jusqu'à en crever. » (Montchrétien, 1615, pp.161-162)

Ce discours les amène à promouvoir l'idéal néfaste et même impossible de l'autarcie. Cette idée est partout chez les mercantilistes. « Le royaume qui peut soi-même fournir à ses propres nécessités est toujours plus riche, plus fort, plus redoutable » affirme Montchrétien. (1615, pp.131-132) Pour un auteur allemand, Hörnigk, il vaut mieux payer une marchandise au double de son prix, si cette vente a lieu dans le pays, plutôt qu'à l'étranger, et il considère que cette préférence est tout à fait évidente.

Comment la xénophobie, la recherche de l'autarcie, ainsi que la croyance que le commerce est un jeu à somme nulle, peut éviter de provoquer les tensions entre les nations et, fatalement, la guerre ? Cela est impossible. Obnubilés par l'obtention d'une balance du commerce excédentaire, les mercantilistes n'ont de cesse de rechercher les moyens d'af-faiblir ou de détruire les nations voisines.

Quid des précurseurs anglais ?

Encore quelques mots avant d'en venir aux grands fondateurs de la science économique et du libéralisme, afin de nous intéresser au léger bellicisme des auteurs anglais.

Chez les précurseurs anglais, tous également mercantilistes, la passion pour la guerre apparaît certes moins marquée que chez les français. Ils sont à la fois plus conscient des déboires que les guerres entraînent, et des vertus qu'apporte la paix.

Thomas Mun (1571-1641) critique par exemple les expéditions militaires lointaines ainsi que les attitudes offensives qui ruinent souvent les pays qui montrent un tel esprit. Cependant, pour autant que l'État n'appauvrisse pas complètement le peuple par des impôts trop lourds, Mun ne trouve rien à objecter. (cf. Mun, 1621, pp.184-185)

Pour William Temple (1628-1699), qui reprend cette position, un gouvernement doit, avant d'entreprendre une guerre, peser le pour et le contre, et ne s'engager que si un bénéfice notoire peut en être attendu. Il écrit :

> « C'est une maxime dont je ne pense pas qu'on puisse disconvenir, que jamais un État sage n'entreprendra la guerre que dans le dessein de faire des conquêtes, ou dans la nécessité de se défendre. Toute autre sorte de guerres ne servent qu'à épuiser les forces, et les finances, et elles se terminent, enfin, à une mauvaise paix, à laquelle tous les partis sont obligés de donner les mains, après s'être lassés, et comme épuisés. » (Temple, 1693, pp.35-36)

Josiah Child (1630-1699), enfin, qui a eu une influence notable sur l'économie politique française à travers Vincent de Gournay, établit lui aussi le mal inhérent à la guerre, et toutefois sa nécessité ou son utilité dans certains cas, notamment pour s'ouvrir certaines voies de commerce, obtenant ainsi des privilèges, ou simplement la liberté d'échanger. Ses mots, assez clairs, peuvent être cités :

> « Il faut que nous ayons une forte marine, et que nous soyons bien munis de provisions de guerre, tant pour nous défendre, que pour attaquer, toutes les fois que l'honneur de la nation l'exigera et que l'on nous en aura donné une juste occasion. Par là nous nous acquerrons une réputation de sagesse, et nous nous ferons respecter des autres nations ; nous serons conséquemment en état de les obliger à nous admettre à commercer, non seulement librement avec elles, mais avec les conditions les plus favorables pour nous, et à nous traiter partout comme une nation que l'on considère. » (Child, 1690, p.130)

Ces différents extraits nous renseignent sur la position quelque peu modérée qu'adoptèrent les précurseurs anglais de l'économie politique classique. Si on ne peut leur prêter les intentions malveillantes d'un Montchrétien ou d'un Colbert vis-à-vis de l'étranger, leur pacifisme reste tout de même mesuré, et pour autant que les guerres ne sont pas ruineuses, et qu'elles fournissent débouchés ou colonies, ils n'hésitent pas à les dire bénéfiques.

2/ Les prédécesseurs des Physiocrates (1600-1750)

Si nous étudions les économistes qui forment la transition entre mercantilisme et libre-échange, nous apercevons que leur vues sur la paix et la guerre sont bien différentes, et, surtout, que plus ils abandonnent le mercantilisme pour le libre-échange, plus ils se montrent favorables à la paix entre les nations.

Deux exemples français permettent de mettre cette vérité en valeur : le premier est Sully, ministre d'Henri IV, le second, l'abbé de Saint-Pierre, économiste et philosophe du début du XVIIIème siècle.

Sully

Sully (1559-1641), pas entièrement détaché des préjugés mercantilistes, signale de manière très forte la nécessité du commerce international et le présente comme un vœu de Dieu, dans des termes très proches de ceux des économistes du XVIIIème siècle :

> « Votre majesté doit mettre en considération qu'autant qu'il y a de divers climats, régions et contrées, autant semble-t-il que Dieu les ait voulu diversement faire abonder en certaines propriétés, commodités, denrées, matières, arts et métiers spéciaux et particuliers, afin que par le commerce et trafic des choses, dont les uns ont abondance et les autres disette, la fréquentation, conservation et société humaine soit entretenue entre les nations, tant éloignées puissent-elles être les unes des autres. » (Sully, 1638, t.V, pp.64-65)

Nous ne serons certainement pas surpris d'apprendre que le même Sully qui énonçait ces beaux principes à propos du commerce international fut le défenseur d'un projet de pacification entre les pays chrétiens, à travers une confédération qui vivrait dans la paix et la liberté : « Entre tous ces associés il y aura une entière liberté de commerce dans les étendues de pays des uns et des autres, tant sur terre que sur mer. » (Sully, 1638, t.III, p.329)

La liberté par la paix, la paix par la liberté, tel était dès les premières heures l'idéal des économistes libéraux français.

L'abbé de Saint-Pierre

L'abbé de Saint-Pierre (1658-1743) est intéressant à étudier car voilà un économiste qui a parfaitement abandonné le préjugé de Montaigne sur le commerce comme un jeu à somme nulle et qui au contraire soutient l'opinion inverse, et écrit :

> « L'augmentation du commerce des uns ne nuira en rien à l'augmentation du commerce des autres ; c'est qu'à la vérité le commerce augmentera chez toutes les nations. Il y augmentera partout proportionnellement. » (abbé de Saint Pierre, 1713, t.I, pp.268-69)

Or cet abbé de Saint-Pierre, dont Léonce de Lavergne a bien étudié les idées économiques[8], est le même, encore une fois, qui a composé le *Projet de paix perpétuelle*, célébré en son temps, et qui préfigura le projet similaire d'Emmanuel Kant au XIXème siècle. Son idéal pacifiste, dans ce texte, est évident. Il nous l'expose de manière très claire :

> « Touché sensiblement de tous les maux que la Guerre cause aux Souverains d'Europe et à leurs Sujets, je pris la résolution de pénétrer jusqu'aux premières sources du mal, et de chercher par mes propres réflexions si ce mal était tellement attaché à la nature des Souverainetés et des Souverains, qu'il fût absolument sans remède. Je me mis à creuser la matière pour découvrir s'il était impossible de trouver des moyens praticables pour terminer sans Guerre tous les différents futurs, et pour rendre ainsi entre eux la Paix perpétuelle. » (Saint-Pierre, 1713, t.1, pp.ii-iii)

Pour ce projet de paix, jugé utopique, l'abbé de Saint-Pierre a été très largement moqué par les philosophes du XVIIIème siècle, comme Voltaire ou Rousseau, lequel signalait que si le plan de l'abbé restait sans exécution, « ce n'est pas qu'il soit chimérique ; c'est que les hommes sont insensés, et que c'est une sorte de folie d'être sage au milieu des fous. » (Rousseau, 1761, p.387)

Montesquieu

La position de Montesquieu (1689-1755) est la plus connue, non qu'il ait dès son époque épuisé la matière, ni même qu'il ait été précisément original, mais il a formulé dans des termes les plus clairs ce qui sera l'opinion de tous les grands économistes de la seconde moitié du siècle. Ses mots sur le « doux commerce » sont restés célèbres :

> « L'effet naturel du commerce est de porter à la paix. Deux nations qui négocient ensemble se rendent réciproquement dépendantes : si l'une a intérêt d'acheter, l'autre a intérêt de vendre ; et toutes les unions sont fondées sur des besoins mutuels. » (Montesquieu, 1748, livre XX, chap 2, t. IV, p.362)

Parallèlement, Montesquieu attaque sévèrement le militarisme, qu'il juge ruineux. Cette idée n'était pas ni étonnante ni audacieuse pour l'époque, tant les guerres furent en effet ruineuses, de l'aveu de tous les observateurs.

[8] Léonce de Lavergne, *Les économistes français du XVIIIème siècle*, Institut Coppet, 2015

Ces idées, en vérité, à la fois sur le commerce agent pacificateur et sur la guerre ruineuse, sont alors dans l'air, et à la même époque, en Italie, des économistes comme Muratori ou Boggia énoncent des principes similaires.

Le marquis d'Argenson

Célèbre pour sa formule « Laissez faire », le marquis d'Argenson (1694-1757) a laissé des réflexions remarquables sur la liberté du commerce, dont on a peu de peine à citer un exemple :

> « Le passage des marchandises d'un État à l'autre devrait être aussi libre que celui de l'air et de l'eau. Toute l'Europe ne devrait être qu'une foire générale et commune ; l'habitant ou la nation qui ferait le mieux trouverait mieux, et profiterait davantage. » (d'Argenson, 1751, pp.113-114)

Et pour que le commerce se fasse de la manière la plus avantageuse pour tous, il faut, considère d'Argenson, qu'il se fasse dans le cadre de la paix la plus complète et la plus stable possible. « La fin dernière de la politique, écrit-il ainsi, doit être la pacification, et par conséquent d'écarter tout ce qu'on prévoit devoir causer des guerres. » (d'Argenson, 1764, p.323) Convaincu de cela, le marquis d'Argenson réclame de la France qu'elle rejette sa mentalité belliciste et se fasse la championne de la paix :

> « Ce n'est plus le temps des conquêtes. La France en particulier a de quoi se contenter de sa grandeur et de son arrondissement. » (d'Argenson, 1738, p.371)

Et ce qui est vrai pour la France est vrai pour toute l'Europe. Ainsi affirme-t-il aussi :

> « Il serait à souhaiter que l'étendue des États de l'Europe fût fixe et ne variât point par le droit successif et d'alliance. » (d'Argenson, 1764, p.324)

Dans l'esprit du marquis d'Argenson, la paix doit donc devenir l'objectif majeur des gouvernements, car ils doivent reconnaître que seule la paix peut permettre au commerce d'enrichir toutes les nations. Nous retrouvons ainsi chez lui ce couple libéralisme-pacifisme, qui s'illustra avant lui par les exemples de Bodin, de Sully ou de l'abbé de Saint-Pierre, et que les Physiocrates allaient rendre inaltérable et comme indivisible.

Suite du dossier et bibliographie à retrouver dans le numéro 18, mars 2015

[LECTURE]

J.-G. Courcelle-Seneuil

« La Banque Libre »

Extrait de *La Banque Libre*, de J.-G. Courcelle-Seneuil, récemment republié par l'Institut Coppet (disponible gratuitement en format électronique et pour 9.90 en format papier).

8. Caractère de nos lois restrictives en matière de Banque.

D'après le droit commun, tous les individus majeurs et hors d'incapacité légale ont également la faculté de travailler, vendre, acheter, emprunter, contracter, en toute liberté. C'est là ce qu'on peut appeler par excellence le principe de 1789.

Les lois qui constituent le privilège de la Banque de France contredisent ce principe, puisqu'elles enlèvent à tous les Français, la Banque exceptée, la faculté d'émettre des billets à vue et au porteur dans Paris et dans les villes à succursales. La loi qui exige une autorisation du législateur pour fonder une banque d'émission, prive de la faculté de fonder une banque de ce genre tous les Français non autorisés. Elle est donc, elle aussi, en contradiction avec le principe de la liberté du travail et des échanges.

Ces restrictions permettent à la Banque de France de réaliser, sans effort ni mérite, des bénéfices considérables, car elle peut en tout temps, si elle le désire, escompter à meilleur marché que les banquiers privés de la ressource des émissions et attirer par ce moyen dans son portefeuille le meilleur papier de commerce : dès lors, ne courant aucun risque, en quelque sorte, elle peut faire des affaires immenses avec un capital relativement peu considérable et même sans capital. Cependant les producteurs se trouvent privés des avantages que leur procurerait l'extension du commerce de banque, résultat nécessaire et infaillible de la liberté.

Pourquoi ces lois ont-elles été faites ? Nous ne voulons pas supposer que ce soit pour favoriser les directeurs et propriétaires d'actions de la Banque de France, aux dépens de la masse des producteurs. A-t-on voulu établir par le privilège une banque orthodoxe et infaillible ? Peut-être. A-t-on voulu préserver le public des dangers que pourraient lui faire courir les libres émissions de billets de banque ? Mais ce serait déclarer ce public, toujours libre de refuser les billets, mineur et incapable de juger sainement de ce qui touche à ses intérêts les plus directs !

Quant au principe de l'autorisation préalable, il repose évidemment sur cette idée de l'Ancien régime que le prince ou les bureaux qui le représentent savent mieux que les banquiers et que le public quelles sont les conditions d'une bonne banque. C'est la maxime erronée et funeste sur laquelle étaient fondés les règlements de fabrique. Un grand nombre de personnes croient cette maxime abandonnée :

elles sont évidemment dans l'erreur. On reconnaît bien en principe qu'en matière industrielle et commerciale l'intérêt privé, toujours conforme à l'intérêt général, est plus vigilant et plus entendu que l'autorité la plus éclairée, mais on s'empresse de se démentir soi-même, en affaiblissant tout d'abord ce principe par des exceptions. On détruit ainsi tout doucement l'œuvre de la Révolution et on reprend quelque chose du terrain qu'elle avait conquis à la liberté.

9. Le commerce de banque a été libre en France.

Ces exceptions ont été introduites dans le cours de la restauration de l'Ancien régime inaugurée par le 18 brumaire. Pendant les années qui précédèrent cette triste époque, les banquiers furent libres et on compta dans Paris plusieurs banques émettant des billets à vue et au porteur.

Le premier de ces établissements appelé Caisse des comptes courants fut fondé en 1796. L'intérêt courant sur la place de Paris était alors à 9% : la Caisse créa des billets à vue et au porteur dont l'émission lui permit d'abaisser à 6% le taux des escomptes et le prix des autres opérations en proportion. Deux ans plus tard fut fondée, par une association de négociants, la Caisse d'escompte du commerce, et successivement d'autres compagnies s'établirent, qui, toutes, émettaient des billets à vue et au porteur.

Bien que ces banques fonctionnassent dans une situation politique très peu favorable au succès de leurs opérations, elles rendirent de grands services, prospérèrent sans donner lieu à aucune plainte, jusqu'à ce qu'elles furent arbitrairement privées de leur droit par un acte arbitraire d'autorité.

Le gouvernement, quelque incliné qu'il pût être au monopole, ne l'établit pas ouvertement et le premier jour. Un arrêté des consuls décida d'abord la formation d'une Compagnie appelée à faire, sous le nom de Banque de France, le service du commerce, mais surtout à devenir la banque de l'État. Le commerce éclairé accueillit cette fondation avec une défiance marquée. Il fallut que l'État fît les premiers fonds de la nouvelle banque, dans laquelle vint se fondre, non sans résistance, la Caisse des comptes courants.

La liberté des banques d'émission survécut trois ans environ au premier établissement de la Banque de France. Une légère crise commerciale survenue en l'an XI servit de prétexte pour y mettre fin. Personne cependant n'avait songé à accuser de cette crise les banques rivales de la Banque de France, et aucune d'elles, quelques embûches qui leur eussent été tendues, n'avait hésité un seul instant à remplir ses engagements.

Cependant une loi du 24 germinal an XI (14 avril 1803), décida que ces banques ne pourraient créer de nouveaux billets et devraient avoir retiré ceux qu'elles tenaient en circulation au 1er vendémiaire (22 septembre) suivant.

Cette loi suggère de graves problèmes juridiques. Le premier est celui de savoir si le droit d'émettre librement des billets à vue et au porteur ne constituait pas une propriété ? Il nous semble difficile de le résoudre autrement que par l'affirmative. Cependant les banques en possession de ce droit en ont été dépouillées sans indemnité. Le second est de savoir si la propriété résultant d'une loi de privilège est plus respectable que la propriété qui résulte du droit commun. Ce sont des questions que nous nous contenterons de poser et de signaler aux méditations du lecteur.

10. Suite de l'établissement du privilège.

Après que le privilège de la Banque de France et le régime de l'autorisation préalable ont été établis, on les a acceptés comme un fait de force majeure, sans discussion et sans chercher à se rendre compte

des effets de cette législation. Les premières succursales fondées dans les départements par la Banque de France ayant eu peu de succès, des sociétés obtinrent, sous la Restauration et le gouvernement de Juillet, l'autorisation de fonder des banques de circulation dans un certain nombre de villes. Ces banques ont existé, sans soulever aucune plainte, jusqu'à 1848 : elles ont rendu de grands services et ont rempli leurs engagements avec autant de ponctualité que la Banque de France. En 1848, on les a réunies à celle-ci par un acte arbitraire de gouvernement, assez analogue à celui qui avait détruit les anciennes banques libres.

Mais les banques départementales n'étaient pas libres. Non seulement elles existaient en vertu d'un privilège, mais elles n'obtenaient l'autorisation qu'à la condition expresse de s'interdire, par leurs statuts, l'établissement de toute succursale, l'escompte et le recouvrement d'effets payables hors de la ville où elles avaient leur domicile. Ces restrictions, très préjudiciables à ces banques, n'étaient pas moins préjudiciables au public. Pourquoi les leur imposait-on ? Il est difficile de le dire, parce que l'administration jouit de l'avantage de ne jamais rendre compte de ses motifs. Comme la Banque de France était toujours consultée, lorsque l'établissement d'une banque était réclamé, on supposait, non sans apparence de raison, que ces restrictions étaient suggérées par elle.

11. La liberté des banques a existé en Écosse.

Les défenseurs du privilège et de l'autorisation argumentent toujours comme si la liberté des banques était une hypothèse, un régime de fantaisie qui ne pût supporter l'épreuve de la pratique. Ils n'ignorent pas cependant que ce régime, à peu près aussi ancien que les banques de circulation elles-mêmes, a existé en Écosse jusqu'à 1845, et peut être apprécié par ses résultats.

La première banque d'émission établie en Écosse date de 1695 ; la seconde est de 1727. L'une et l'autre avaient la forme de société anonyme, ainsi que la British linen Company, qui est de 1746. Ces trois banques, dont le capital s'élève à 4 millions de livres sterling (100 millions de francs), fonctionnent en concurrence et existent encore aujourd'hui. Douze autres banques d'émission, constituées sous la forme de sociétés ordinaires, travaillèrent en concurrence des banques anonymes dans le cours du dix-huitième siècle[9], et 29 autres ont été fondées pendant le siècle présent. La concurrence a donc été fort active, puisque, il ne faut pas l'oublier, l'Écosse ne compte aujourd'hui guère plus de trois millions d'âmes, et au siècle dernier, ses habitants étaient infiniment moins nombreux et n'avaient guère d'industrie.

Voilà sans doute une expérience concluante, commencée dans un pays pauvre, dont la population était clairsemée, il y a plus d'un siècle, mais avec un capital supérieur à celui que possédait la Banque de France avant 1857. Quel est le résultat ? L'Écosse s'est peuplée d'un nombre plus que double d'habitants qui constituent à l'heure présente une des populations les plus industrieuses, les plus riches et les plus éclairées qu'il y ait au monde.

On nous dira, sans aucun doute, que la prospérité de l'Écosse tient à d'autres causes : on citera le puritanisme et la liberté, l'instruction primaire, et, plus volontiers encore, les mines de houille. Soit !

[9] Lorsque je fus appelé à l'honneur de déposer dans l'enquête relative aux banques de circulation, je dis que la concurrence des émissions avait existé en Écosse pendant un siècle au moins. Alors un des membres du Conseil m'interrompit, et, avec ce ton doctoral propre à ceux qui, de près ou de loin, appartiennent à l'administration française, affirma que le fait que je venais d'invoquer était inexact, et que pendant tout le dix-huitième siècle la concurrence avait été restreinte par la loi aux trois sociétés anonymes. Comme je n'étais pas assez sûr de ma mémoire pour démentir ce démenti, je me tus. Le soir même, vérification faite, je constatai le fait consigné plus haut. Mon interrupteur avait simplement formulé une affirmation contraire à la vérité.

Tout au moins sera-t-on forcé de convenir que la liberté des banques n'a pas été un obstacle à la prospérité du pays, qu'elle n'a pas causé ces grandes ruines que l'on nous montre sans cesse en perspective. Ajoutons que, dans l'opinion de cette population industrieuse, sensée, intelligente, qui voit depuis tant de générations fonctionner dans son sein la liberté des banques, cette liberté a été une des causes les plus puissantes de sa prospérité. [10]

Un lecteur français n'est pas disposé sans doute à accorder beaucoup de poids à l'opinion des Écossais, surtout à côté de celle de M. Thiers et de tant d'hommes qui n'ont, il est vrai, pratiqué de leur vie les affaires commerciales, mais qui ont prononcé de beaux discours, écrit de jolis livres, fait des phrases charmantes et transporté d'enthousiasme des assemblées aussi éclairées qu'eux. Cependant, je l'avoue, s'il fallait se décider sur l'autorité des opinions, je préférerais, en cette matière, celle des hommes d'affaires d'Écosse à celle des humanistes, des professeurs, des littérateurs, des orateurs, des ministres et même des avocats, je ne dis pas de la France, mais du monde entier.

Je ne serais pas même touché par cette affirmation, que « si l'Écosse n'avait pas eu la liberté des banques, elle serait plus riche qu'elle ne l'est aujourd'hui » ; lors même qu'on ajouterait que ce pays a vu des crises commerciales et que des banques y ont fait faillite, au point de faire perdre au public, de 1695 à 1826, en cent trente ans, 36,000 livres sterling. Je ne serais pas très ébranlé lorsqu'on ajouterait que si le public a perdu peu de chose, les associés d'un certain nombre de banques se sont ruinés. Il serait curieux de relever, si on le pouvait, ce que le public a perdu dans les faillites, dans un pays de sagesse et de privilège comme la France, de 1695 à 1826, et de compter les maisons de commerce qui s'y sont ruinées ! Ce qu'il y a de plus clair, c'est que l'Écosse, riche et prospère, jouit d'un service de banque admirable qui s'étend jusque dans les moindres localités, tandis que la France, qui était bien plus avancée que l'Écosse au dix-septième siècle, se débat péniblement contre de petites difficultés avec un service de banque à peine ébauché à Paris et dans les principales villes de commerce, et tout à fait nul sur les quatre cinquièmes de son territoire.

Il existe un autre pays où la liberté des banques n'a subi jusqu'à 1840 que de légères restrictions : c'est la Nouvelle-Angleterre. Là, aussi, les banques ont rendu et rendent encore aujourd'hui, quoique beaucoup moins libres qu'en Écosse, des services considérables que personne ne conteste.

Nous ne parlerons que pour mémoire de la Suisse et de l'île de Jersey où la liberté des banques existe également, sans susciter aucune plainte et à la satisfaction de tous. Il est vrai que cette liberté n'est pas ancienne en Suisse, et que les conditions économiques de l'île de Jersey sont exceptionnelles. Toutefois il est clair que s'il y avait eu quelque chose de fondé dans les déclamations auxquelles la liberté des banques a donné lieu, les abus hypothétiques dont on a parlé se seraient manifestés dans l'un et dans l'autre pays.

Insistons seulement sur l'histoire des banques de l'Écosse et de la Nouvelle-Angleterre. De tels exemples pourraient suffire à déterminer une conviction et nous voyons tous les jours des gens qui ne cherchent pas à leurs croyances des fondements aussi solides. Toutefois nous croyons que l'expérience ne fournirait pas une démonstration suffisante, si elle était contredite par la science et le raisonnement. Il convient donc de rechercher si la science et le raisonnement conseillent la liberté des émissions, ou le régime du privilège et de l'autorisation préalable.

---

[10] « J'ai entendu affirmer, dit Adam Smith, que les affaires de la ville de Glasgow avaient doublé dans les quinze ans qui avaient suivi le premier établissement des banques dans cette ville, et que les affaires de l'Écosse avaient plus que quadruplé depuis l'établissement des deux premières banques à Édimbourg... Je ne prétends pas assurer que cette affirmation soit vraie, et, si elle l'est, cet accroissement est un fait trop considérable pour être attribué à une seule cause. Toutefois, il n'est pas douteux que pendant cette période, le commerce et l'industrie de l'Écosse se sont accrus considérablement et *que les banques ont beaucoup contribué à cet accroissement.* » (*Richesse des Nations*, liv. II, ch. II)

12. Solution générale en faveur de la liberté.

En thèse générale, la science nous enseigne que dans tout le domaine du commerce et de l'industrie, le régime de la liberté est plus actif et plus fécond que celui du privilège et de l'autorisation préalable. C'est un point acquis désormais et que nul économiste, nul homme de quelque instruction n'oserait aujourd'hui contester.

Il est clair que l'émission d'un billet payable à vue et au porteur n'est pas plus répréhensible que l'émission d'un billet à ordre et à échéance fixe. Pourquoi, lorsque la seconde est libre, la première ne le serait-elle pas ?

Pourquoi lorsque mon voisin désire émettre un billet qu'il me convient de recevoir, le législateur vient-il s'interposer entre lui et moi ? Pour m'empêcher d'être trompé par mon voisin ? Grand merci ! ce soin est touchant, mais j'aurais autant aimé le prendre moi-même. Il faut bien que je me défende des tromperies des vendeurs, des acheteurs, des joueurs de bourse, des charlatans, des mendiants, des marchands de bonnes œuvres, des loteries, etc. Le législateur qui me laisse à la merci de tous ces gens-là et de bien d'autres encore ne veut pas absolument me laisser me défendre moi-même des billets de mon voisin. Cependant mon voisin est riche ; il connaît le commerce et les affaires, il passe pour habile et honnête. Je doute fort qu'il veuille me tromper en m'offrant des billets dont sa fortune et son honneur m'assurent le payement.

— Mais c'est votre voisin qu'on veut protéger contre vous ! Quoi ! vous désirez qu'il vous prête de l'argent, qu'il escompte vos effets afin d'étendre vos affaires. Vous voulez qu'il encourage les spéculations et les excès que vous voudriez commettre avec ses fonds ! Non, le législateur ne saurait permettre une telle énormité, il doit protéger votre voisin contre vos demandes d'escompte auxquelles ce voisin, qui vous connaît et vous considère comme honnête, serait capable de céder. La loi ne peut tolérer une telle faiblesse de sa part. — Hélas ! je ne me savais pas si coupable et j'ignorais que mon voisin, que j'avais toujours regardé comme un homme d'affaires distingué, eût besoin d'être mis en tutelle, comme un mineur sans expérience.

Mise en tutelle du commerce, sous prétexte de protection, voilà le résultat et le dernier mot du privilège. Le tuteur est la Banque de France à laquelle on attribue l'impeccabilité et l'infaillibilité, en même temps qu'on déclare le reste de la population peccable, faillible et en somme incapable d'user sagement des billets à vue et au porteur.

Voilà la vérité qu'on n'ose pas formuler et présenter au public sans phrases, parce qu'une pareille formule pourrait sembler quelque peu outrecuidante. Il a fallu la déguiser sous quelques prétextes, dans de belles périodes remplies de mots sonores pour qu'elle pût être acceptée par le public. Il convient de dépouiller cette doctrine des oripeaux dont on la couvre et de la montrer dans toute sa nudité.

Cécile Philippe

Suite à la publication de son livre : Trop tard pour la France ?

Cécile Philippe détient un doctorat ès sciences économiques de l'Université Paris Dauphine et un Desup en gestion des entreprises dans les pays en développement. C'est au sein d'un think tank américain qu'elle a terminé sa thèse portant sur les théories de l'information et l'émergence d'un marché de l'information sur Internet. De retour en Europe, elle a crée en 2003 l'Institut économique Molinari, dont elle assure depuis la direction.

Auteur d'un grand nombre d'articles publiés dans des journaux aussi bien francophones qu'anglophones, elle a publié en 2007 son premier livre aux Éditions JC Lattès intitulé « C'est trop tard pour la terre », puis, en 2014, *Trop tard pour la France ? Osons remettre l'État à sa place*, aux Éditions Manitoba/Les Belles Lettres. Alors que le premier s'intéresse aux questions d'environnement et cherche à mettre fin à un certain nombre de mythes, en particulier celui qui consiste à croire que réglementation et taxation vont de pair avec amélioration de l'environnement, le second s'intéresse à la crise financière et au rôle que joue l'État dans nos vies. Début 2015, elle publie *50 matinales pour réveiller la France*, aux Éditions Manitoba/Les Belles Lettres. Il s'agit d'un recueil de chroniques réalisées pour Radio classique par différents auteurs autour du thème Idées neuves.

Cécile Philippe est intervenue à maintes reprises à la radio (BFM, RFI, etc.) et à la télévision (France 3, LCI, etc.) sur des questions de politiques publiques.

Grégoire Canlorbe : *Pourriez-vous commencer par nous rappeler votre parcours intellectuel, universitaire et professionnel ? En particulier pourriez-vous revenir sur les raisons qui vous ont successivement poussée à fonder l'Institut Economique Molinari, à mettre en place l'Université d'Automne en économie autrichienne et à écrire vos deux essais respectifs sur le développement durable et sur le modèle français ?*

Cécile Philippe : Après un bac B d'économie, j'ai intégré l'université Paris-Dauphine afin d'y faire ce qu'on appelait à l'époque une maîtrise de sciences de gestion. Je n'y ai pas trouvé mon bonheur. Entre le modèle IS-LM, la théorie néoclassique et la théorie de la valeur travail chez Marx, je n'arrivais pas à trouver de réponse à ma grande question : comment fonctionnent le monde et nos institutions. Du coup, j'ai multiplié les démarches entrepreneuriales en suivant le cursus création d'entreprise, en participant à un raid humanitaire en Afrique et en voyageant en Asie. C'est alors que j'ai eu l'idée de suivre – toujours à Dauphine, un Desup de gestion des entreprises dans les pays en développement.

Grand bien m'en a pris. Car outre le fait d'être entourée dans le cadre de ce diplôme d'élèves de différentes nationalités – notamment africains et asiatiques – aussi intéressants que sympathiques, j'ai eu aussi la chance cette année-là (en 1998) de découvrir l'école d'économie autrichienne.

En effet, le professeur Pascal Salin enseignait alors un cours d'économie internationale et il nous mentionna des auteurs comme Friedrich A. Hayek, Ludwig von Mises, etc. Ce fut comme un déclic. Moi qui n'avais qu'une chose en tête depuis mon entrée à l'université – la quitter pour trouver un job – je ne pouvais plus envisager de m'arrêter en si bon chemin**.** Il fallait que j'en sache plus maintenant que j'avais trouvé ce qui faisait sens pour moi.

Du coup, j'ai enchaîné avec un DEA au Centre d'analyse économique de l'université Aix-Marseille III. J'y ai passé une année passionnante avec des professeurs comme Gérard Bramoullé, Jacques Garello, Jean-Pierre Centi et cela m'a décidé à faire une thèse à Paris sous la direction de Pascal Salin. En toute dernière année de thèse, je me suis vu offrir une bourse privée (la Rowley Fellowship) par le Mises Institute et il n'en fallu pas plus pour que je m'envole vers les Etats-Unis. Je suis restée à Auburn (Alabama) environ un an et demi et cette expérience au sein d'un think-tank a été très marquante pour moi. En effet, cet institut fêtait en 2002 ses 20 ans et je restais ébahie devant le travail accompli. Ayant moi-même une fibre intellectuelle et entrepreneuriale, je me suis alors dit que l'idéal serait de conjuguer les deux en créant à mon retour en Europe un think-tank qui serait dédié aux questions d'analyse des politiques publiques. C'est ce que j'ai fait en 2003 : en même temps que je soutenais ma thèse, je créais l'institut économique Molinari.

Après, tout est question d'opportunité et de rencontres. Au Mises Institute, j'ai eu la chance de rencontrer Guido Hülsmann qui depuis est devenu professeur à l'université d'Angers. Dès la création de l'IEM, j'ai par ailleurs crée un séminaire « Action humaine » qui consistait à décortiquer et analyser l'ouvrage de Ludwig von Mises. Il rassemblait des personnes comme Marian Eabrasu, Gabriel Gimenez-Roche, Nikolay Gertchev, etc. avec lesquels j'ai noué des liens amicaux et intellectuels durables. Ensemble, avec le soutien du créateur du site Internet 24hgold tout aussi féru que nous d'économie autrichienne, nous avons pu réaliser un rêve : mettre sur pied une université d'automne visant à initier les jeunes et les moins jeunes à ce courant de pensée économique sans doute trop méconnu et que je crois néanmoins fondamental à la compréhension du monde qui nous entoure.

Grégoire Canlorbe : *En panne depuis trente ans le marché du travail français fait l'objet d'une attention particulière de votre part dans votre récent ouvrage Trop tard pour la France ? De nos jours il semble être communément admis que le chômage, d'une manière générale, doit sa raison d'être à deux phénomènes bien distincts. Le chômage dit classique résulte de la décision prise par les entreprises de limiter les embauches, au motif qu'elles jugent le coût du travail trop élevé ou les rigidités sur le marché du travail trop importantes ; et ce, malgré la demande potentiellement soutenue qui leur est adressée.*

Coexistant avec ce premier type de chômage le chômage dit keynésien provient quant à lui de débouchés anticipés insuffisants. Dans les limites imposées par les capacités de production disponibles, le volume de la production s'adapte en effet au volume de la demande qui est anticipé par les entreprises. Il n'est pas garanti que ce volume anticipé par les entreprises soit suffisant pour embaucher tous ceux qui souhaiteraient trouver du travail au taux de salaire en vigueur.

À cet égard le remède qui s'impose pour résorber le chômage (notamment en France) est de relancer la demande – via la manipulation des taux d'intérêt, la hausse des dépenses publiques ou la redistribution des revenus ; et non point simplement d'assouplir les contraintes juridiques pesant sur le marché du travail.

Comment résumeriez-vous votre position sur cette vision des choses mainstream ?

Cécile Philippe : Effectivement, je consacre un chapitre entier au marché du travail français. Je suis d'ailleurs convaincue que s'il est une réforme à faire en premier, c'est bien de s'attaquer à ses trop nombreuses rigidités. Il n'est pas surprenant que la France soit classée en la matière en 113ème position sur 142 pays par le Forum économique mondial. Notre marché du travail cumule tous les handicaps : un Smic élevé, une durée légale du travail stricte, un monopole de l'assurance chômage, un niveau de protection de l'emploi extrême sans oublier des charges sociales et des aides élevées.

Ma position concernant la vision que vous exposez est de rappeler qu'il y a en fait une certaine compatibilité entre ce que Keynes écrivait et ce que vous appelez la vision classique. En effet, les keynésiens partent du principe qu'il y a une certaine rigidité des salaires à la baisse. Par conséquent, il faut en quelque sorte leurrer les travailleurs en leur offrant des salaires nominaux plus élevés mais qui au final se révèlent des salaires réels plus faibles, permettant aux entreprises de « sauver les meubles. » Sauf que ce n'est qu'une façon d'avouer que le marché du travail ne fonctionne justement pas comme un marché.

Les offres et les demandes ne se rencontrent pas librement, ce qui empêche l'émergence de contrats satisfaisant les attentes des employeurs comme des demandeurs d'emploi. La liste des atteintes portées par l'actuel droit du travail à la liberté contractuelle et à la liberté d'association est extrêmement longue : « La liberté du travail est supprimée avant seize ans et après un âge variable selon les catégories mais autoritairement fixé ; les clauses du contrat de travail sont définies à l'avance ; le travailleur est obligé subséquemment de cotiser à un régime d'assurance vieillesse dont les termes lui sont imposés et de participer à un système de protection contre le chômage ; les heures de travail sont définies par le législateur […] ; le contrat individuel n'a pas force obligatoire si ses clauses diffèrent de celles du contrat type des conventions collectives, qui, de plus, peuvent être étendues par décision administrative à des entreprises qui ne sont initialement pourtant pas parties – l'existence même de ces conventions constituant en soi une atteinte à la liberté du travail puisqu'elles imposent des ententes horizontales obligatoires entre travailleurs et firmes. » [1]

Si on arrivait à faire fonctionner le marché du travail normalement, on parviendrait sans doute à diminuer fortement le chômage, au point de l'amener à ce qu'on appelle son niveau naturel, comprenant le chômage dit volontaire.

De plus, les remèdes préconisés par Keynes créent sans doute beaucoup plus de problèmes qu'ils n'en résolvent puisque la manipulation des taux d'intérêt est à l'origine des cycles économiques et des graves crises financières qui secouent nos sociétés. Nous y reviendrons.

Grégoire Canlorbe : *Il existe encore un troisième facteur auquel on impute couramment (à l'instar du prix Nobel Maurice Allais) la responsabilité du chômage : à savoir la mondialisation des échanges marchands.*

Le raisonnement qui sous-tend cette assertion peut se formuler comme suit : Dans le contexte de la mondialisation des échanges entre des pays caractérisés par des niveaux de salaires différents, plus le salaire minimal (déterminé par les forces du marché ou fixé par la loi) est élevé dans les pays développés, et plus les importations en provenance des pays à bas salaires sont favorisées. Ces importations sont certes compensées en valeur par des exportations. Cependant la compétition des travailleurs dans les pays développés avec les pays à bas salaires détruit nécessairement des emplois – à moins que le patronat ne réussisse à procéder à une baisse du coût du travail.

Dès lors la mondialisation des échanges mène soit à une hausse du chômage s'il y a rigidité des salaires, soit au nivellement vers le bas des salaires (et à une explosion des inégalités de revenu) s'il y a flexibilité des salaires. Grâce aux délocalisations et aux importations en provenance des pays à bas salaires, les consommateurs peuvent cela dit acheter des produits meilleur marché. En contrepartie de cette baisse des prix les consommateurs doivent cependant subir la perte de leur emploi ou la baisse de leurs salaires. Ce sont tout à fait ces conséquences qu'on peut observer en France depuis trente ans.

Que rétorqueriez-vous à cette analyse en vogue ?

Cécile Philippe : Pour répondre à votre question, je crois qu'il faut d'abord bien comprendre que l'échange dans nos sociétés est à la fois indispensable et source de grande richesse. Comme je l'explique dans mon livre, les capacités de l'homme isolé sont limitées, aussi bien dans le temps que dans l'espace. Il lui est impossible de produire tout ce dont il a besoin. En effet, il lui est indispensable d'échanger avec les autres pour satisfaire ses besoins.

Ce phénomène nous est devenu tellement familier et habituel que nous ne nous réjouissons plus de trouver sans difficulté de quoi manger, lire ou s'habiller. Nous en sommes même rendus à un point où nous pouvons nous permettre d'être très exigeants en la matière. De même que nous ne nous étonnons pas de pouvoir respirer, nous restons de marbre devant le miracle qui s'accomplit sous nos yeux, à savoir que des milliers d'individus œuvrent chaque jour à notre confort matériel et à notre bien-être psychique.

Or force est de constater que si nous devions aujourd'hui tenter de nous procurer par nous-mêmes ce que nous utilisons et consommons chaque jour, nous nous rendrions compte que ce serait tout simplement mission impossible.

Songeons simplement à ce qu'il nous faudrait pour confectionner une pizza à partir de nos seules ressources. La pizza est, par excellence, un produit simple. Elle se compose d'une pâte (un mélange d'eau et de farine), de fromage et de tomates. Il faut aussi la faire cuire. Or, pour disposer de farine, il faut posséder une terre et y avoir fait pousser du blé. Il faut avoir au préalable sélectionné des semences, les avoir plantées et attendre qu'elles poussent pour ensuite les récolter. Le processus est identique pour les tomates. Le fromage, quant à lui, suppose d'avoir du lait et donc des vaches. Celles-ci doivent naître puis grandir pour donner le lait qui permettra alors de faire un fromage. Le four à pain nécessite aussi des matières premières et des compétences pour le confectionner au même titre que le fromage ou la pâte à pain.

On l'aura compris, celui qui ne peut pas obtenir d'autres personnes ce qu'il veut consommer, devra attendre des mois avant de pouvoir déguster une pizza. Pendant ce laps de temps, il lui faudra subvenir à ses besoins autrement et surmonter toutes sortes d'obstacles.

Ce miracle qui permet d'avoir envie d'une pizza et d'en dévorer une dans l'heure a une explication : la division du travail. Chacun, en se spécialisant, peut augmenter sa productivité et ainsi produire ce qui lui permettra d'acquérir ce que d'autres développent.

Donc pour revenir à la mondialisation des échanges, si on reconnaît qu'ils sont seulement une extension de nos échanges locaux et proches, on ne peut que se réjouir de leur extension à une zone géographique plus large, qui plus est si cela nous donne accès à des produits moins chers et plus variés.

Car cela libère du pouvoir d'achat qui permet d'acquérir d'autres biens. Mais encore faut-il que ceux-ci soient produits et donc qu'on laisse les entreprises s'adapter aux nouvelles demandes. Le fonctionnement d'une économie de marché repose intrinsèquement sur la création et la destruction simultanées d'emplois. Ce processus est indispensable pour permettre aux entreprises de s'adapter à l'évolution des préférences des consommateurs et aux changements technologiques. Ce faisant, l'économie prospère et le niveau d'emplois peut augmenter et compenser les destructions qui ont nécessairement lieu.

Dans un pays comme la France qui cherche avant tout à bloquer les destructions d'emplois, ce processus d'adaptation des entreprises est fortement retardé. On maintient trop longtemps des personnes dans des emplois sans avenir si bien que lorsque l'inéluctable arrive, il leur est parfois extrêmement difficile de s'adapter aux nouvelles offres d'emplois.

Vous mentionnez la baisse des salaires provoquée par la concurrence des bas salaires dans les pays émergents, par exemple. C'est vrai pour toute une catégorie d'emplois mais par pour tous les emplois et la baisse des salaires dans les secteurs concernés ne devrait pas inéluctablement conduire à une baisse de pouvoir d'achat. En effet, si la monnaie conserve sa valeur (à savoir n'est pas inflationniste) et que par ailleurs, nombre de biens et services voient leur valeur baisser, alors les travailleurs moins payés ne s'en trouvent pas forcément moins bien.

Divers problèmes viennent de ce que la monnaie (dans tous les pays du monde) est fortement manipulée et perd de sa valeur en alimentant des bulles qui font augmenter les prix comme ceux de logement, de l'énergie (au moins en Europe), etc. L'augmentation du prix de ces biens et services – cruciaux pour le bien être – fait plus que compenser les baisses d'autres biens et services dont nous pouvons profiter par ailleurs. D'où le malaise.

Incriminer la mondialisation et souhaiter le repli nationaliste et protectionniste est cependant très dangereux car cela nous conduirait au pire des mondes, à savoir un monde dans lequel nous subirions les hausses des prix, sans avoir accès à des produits bon marché et plus variés, un monde dans lequel le marché du travail continuerait de dysfonctionner et de générer du chômage, bref une société dans laquelle nous en aurions tous moins pour notre argent.

Les pertes d'emplois et le baisses de salaire sont des choses inéluctables car elles sont liées aux changements technologiques, aux changements des préférences des consommateurs, etc. Vouloir les empêcher est un gaspillage d'énergie et de ressources. On peut, par contre, en limiter les effets, en adoptant des structures flexibles et en cessant de manipuler comme on le fait aujourd'hui nos monnaies.

Grégoire Canlorbe : *La crise de 2007 a été pour de nombreux commentateurs l'occasion de clamer que l'actualité donnait raison à Keynes et que celui-ci faisait son retour en grandes pompes sur le devant de la scène. Le modèle keynésien soutient que les crises de l'économie de marché trouvent pour origine l'effondrement de l'investissement et en amont l'intensité anormale du désir de liquidité (par motif de précaution dans un contexte d'incertitude radicale). L'investissement est un compartiment de la demande globale anticipée par les entreprises, le volume de la demande anticipée déterminant le volume de la production et donc le volume de l'emploi.*

Les anticipations d'investissement et de consommation par les entreprises déterminent donc le niveau de la production et le niveau de l'emploi. La consommation est une fonction stable et croissante du revenu des agents. L'incitation à investir

dépend de la différence positive entre l'efficacité marginale du capital et le taux d'intérêt en vigueur. La fonction de l'intérêt offert aux épargnants est de rémunérer leur placement, i.e. leur renonciation à la liquidité (et non point leur épargne, i.e. leur renonciation à la consommation immédiate) ; en sorte que tout accroissement de la préférence pour la liquidité implique une hausse du taux d'intérêt pour une quantité donnée de monnaie en circulation. Lorsque le désir de liquidité est anormalement élevé, il tend à faire monter si haut le taux d'intérêt que cela provoque la baisse foudroyante des projets d'investissement et donc la chute de la demande anticipée.

Via l'effet dit du multiplicateur keynésien il s'ensuit l'effondrement de la production ainsi que de l'emploi, qui engendre à son tour la chute de la consommation et donc de la demande anticipée, et donc de la production, et ainsi de suite. Une situation de sous-emploi durable s'instaure : elle résulte des mécanismes spontanés du marché et ces mêmes mécanismes sont impuissants à sortir l'économie de cette situation. Quelles seraient selon vous les forces et les lacunes du raisonnement keynésien sur la monnaie, l'investissement et l'effet multiplicateur ?

Cécile Philippe : Vous avez raison de mentionner la résurgence des idées keynésiennes lors de la crise de 2008 car – sans avoir jamais disparu – elles sont revenues sur le devant de la scène au cours des dernières années sous des formes certes un peu différentes de ce que Keynes aurait pu en dire lui-même mais en en gardant l'esprit.

Reste qu'il est effectivement intéressant de revenir sur les idées de Keynes lui-même qu'il exprime principalement dans son ouvrage *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie* où les concepts de monnaie, d' investissement et de multiplicateur jouent un rôle essentiel.

Ce qu'il faut comprendre à propos de Keynes, c'est qu'il était convaincu que l'économie de marché est en état de dépression chronique ou permanent. Pourquoi ? Parce qu'il y a trop d'épargne et pas assez d'investissement et de consommation. C'est le fameux paradoxe de l'épargne de Keynes : si le revenu dépasse largement la consommation – à savoir qu'il y a « trop d'épargne » – alors l'investissement ne sera pas suffisant pour absorber toute cette épargne. On observera alors une baisse de la demande, une hausse du chômage et *in fine* une baisse des revenus.

Or, dans une économie de marché, il serait – selon lui – très difficile de maintenir le niveau d'investissement adéquat car le capital est trop abondant et provoque une pression à la baisse du profit rendant les nouveaux investissements peu opportuns. "If there is an increased investment in any given type of capital during any period of time, the marginal efficiency of that type of capital will diminish as the investment in it is increased (…) the prospective yield will fall as the supply of that type of capital is increased, and partly because, as a rule, pressure on the facilities for producing that type of capital will cause its supply price to increase (…) "

Pour sortir l'économie de son marasme, il faut donc augmenter la consommation. Or, on ne peut pas compter sur les consommateurs qui ont tendance à trop épargner, d'où le rôle donné à la dépense publique pour atteindre le plein emploi.

Les idées de Keynes ont été critiquées par un grand nombre d'auteurs, à commencer par Friedrich A. Hayek dans son livre *Prix et production*. D'autres se sont également attelés à cette tache comme Henry Hazlitt, Georges Reisman, James Ahiakpor, etc.

On trouve donc au cœur de la théorie keynésienne les notions d'investissement et de consommation ainsi que d'épargne qu'il me semble absolument crucial de discuter. John Maynard Keynes fait le

raisonnement que si la consommation baisse, alors les dépenses dans l'économie baisseront elles-aussi, entraînant la spirale dépressionniste qu'il décrit. Cependant, l'un n'entraîne pas forcément l'autre puisque la consommation ne décrit qu'une faible partie des dépenses réalisées au sein d'une économie. En effet, la majeure partie des dépenses faites dans une économie ne concerne pas les biens et services finaux (tels que mesurée par des agrégats comme le PIB) mais plutôt les biens et services intermédiaires. Chaque euro dépensé pour ces biens et services génère un revenu pour une entreprise. Quand on réalise cela, on prend conscience que dans une économie, les dépenses pour des biens de consommations en tant que telles ne représentent en proportion qu'une faible partie des dépenses totales.

Quand on se focalise – comme Keynes – sur ces dépenses, on peut *in fine* avoir une image tronquée de ce qui se passe au sein de l'économie. De façon plus générale, on peut sans doute reprocher à Keynes de se focaliser sur des valeurs nettes du revenu, de l'investissement, de l'épargne plutôt que sur des valeurs brutes. Si bien sûr le revenu net a son importance, il n'empêche que la notion de revenu brut est cruciale si on veut comprendre la dynamique de la production et comprendre ce qui se passe lors d'une dépression. En effet, Keynes examine un revenu net, c'est-à-dire un revenu dont il déduit certains coûts dont notamment les coûts d'amortissement (dépréciation). Ces coûts correspondent cependant à des achats à des entreprises pour justement renouveler le capital et permettre la poursuite au moins à l'identique des opérations. C'est à partir de ce revenu net qu'il déduit le montant qui pourra être consacré à l'épargne et à l'investissement. Ce montant se focalise sur l'épargne et l'investissement qui vont permettre d'ajouter du capital à celui déjà existant mais pas le capital qui permet de le remplacer. Or, cette partie est certainement beaucoup plus importante que l'autre et essentielle à la poursuite des activités au sein d'une économie. Cette vision des choses conduit à ignorer la majeure partie des revenus, de l'épargne et des investissements qui sont réalisés et donc à sous-estimer leur valeur.

Keynes fait aussi l'erreur de confondre épargne et thésaurisation. Cette dernière est certainement la partie la plus insignifiante de l'épargne. Elle n'est qu'une façon parmi d'autre d'épargner. L'épargne n'est rien d'autre qu'une façon d'utiliser ses revenus à autre chose que consommer. Elle peut passer par l'achat d'actions, d'obligations, de comptes d'épargne, d'un logement, etc. La thésaurisation est une façon d'accroître son épargne sous forme monétaire. Cette recomposition suppose souvent la vente d'actifs qui a un effet dépréciatif sur leur valeur. Elle est souvent le fait d'individus qui cherche à restaurer leur liquidité parce que justement ils étaient arrivés à des situations d'illiquidité, typiques du haut du cycle économique. Quand les acteurs réalisent que les choses commencent à tanguer, ils recherchent la liquidité. Ce n'est pas la cause de la crise mais seulement la conséquence et à vrai dire, cela va avoir un effet bénéfique pour l'économie puisque les acteurs en question présentent alors moins de risque de se retrouver en situation d'illiquidité et de faillite. De plus, cette recherche de la liquidité va diminuer les dépenses dans l'économie. Cela va diminuer la valeur des actifs dans l'économie (prix des maisons et des biens de capital) et donc augmenter le rendement potentiel des biens de capital. Cela crée l'incitation nécessaire à investir de nouveau et crée les conditions du retour à la croissance.

Il n'est pas possible de revenir sur toutes les erreurs commises par l'analyse de Keynes du fonctionnement de nos économies. On aurait aussi pu parler de sa ferme conviction que la baisse des salaires ne va pas permettre un retour au plein emploi (les nouveaux keynésiens parlent plutôt de rigidité des salaires à la baisse). Reste que la critique principale qu'on peut faire à l'auteur est de passer à côté d'une grande partie des variables qu'il cherche à expliquer et finalement de proposer des solutions qui sont la cause des problèmes.

Grégoire Canlorbe : *Vous prenez explicitement parti pour la théorie dite autrichienne du cycle des affaires dans votre dernier ouvrage. Essentiellement élaborée par Mises et Hayek, sous sa forme primitive, cette analyse voit en l'excès de l'offre de monnaie la cause ultime des phénomènes de boom et de récession. La nationalisation de la monnaie est présentée comme la source de ce déséquilibre entre offre et demande monétaires.*

Pourriez-vous nous rappeler les grandes lignes du raisonnement qui sous-tend cette affirmation ? En quoi la crise des subprimes constitue-t-elle l'illustration parfaite de la théorie autrichienne du cycle ?

Cécile Philippe : Effectivement, à l'inverse de Keynes, les économistes de l'école d'économie autrichienne voient dans les manipulations monétaires la cause des cycles économiques. Loin d'être inhérent à nos systèmes dits capitalistes, ils sont la conséquence d'un trop grand laxisme dans la création de monnaie.

Selon eux, un excès de monnaie – créé en multipliant les crédits offerts – va financer des projets d'investissement qui ne pourront pas tous être terminés, faute de ressources réelles. Au fur et à mesure que les acteurs vont s'en rendre compte, ils vont dans un premier temps chercher par tous les moyens des ressources pour finir leurs projets. Faute de les trouver, ils devront mettre la clé sous la porte. Ils se verront donc dans l'incapacité de rembourser les emprunts qui leur ont permis de se lancer dans ces aventures, menaçant ainsi la solvabilité des banques qui leur ont fait ces prêts.

La faillite d'un entrepreneur n'est pas un drame majeur pour la collectivité dans son ensemble. Elle peut être gérée assez facilement, en accompagnant l'entrepreneur concerné, ses salariés et ses créanciers.

En revanche, le problème est dû au fait qu'il arrive qu'un très grand nombre d'entrepreneurs fassent faillite au même moment. Il n'est plus question de la faillite d'un seul entrepreneur, mais d'un grand nombre d'entre eux qui font ensemble des malinvestissements. L'ampleur des erreurs ainsi commises rend impossible un atterrissage en douceur.

Le problème vient de ce que la création monétaire, qui s'exprime à travers une politique généreuse de crédit, suscite de véritable « cycles d'erreurs » Elle trompe de nombreux acteurs, en leur permettant de se lancer dans des projets qui se révéleront impossibles à terminer et qui seront donc générateurs de pertes.

Car ces nouveaux crédits émis de façon excessive trouveront acquéreur à des taux d'intérêt artificiellement bas. Or les taux d'intérêt sont une référence pour évaluer la profitabilité d'un projet. Lorsqu'on les manipule, on brouille la vision de l'entrepreneur et sa capacité à anticiper correctement ses profits et ses pertes potentiels. Le calcul économique, dont nous avons vu qu'il était nécessaire à un développement rationnel et durable, s'en trouve faussé.

Sur un marché libre, les taux d'intérêt résultent de la préférence temporelle des individus pour le présent. Vous comme moi préférons bénéficier immédiatement des services d'un bien plutôt que de devoir en profiter plus tard. Il est ainsi préférable d'avoir 100 euros aujourd'hui plutôt que demain. Pour se séparer de l'usage de ces 100 euros aujourd'hui, il faut espérer en avoir non pas 100 demain mais, par exemple, 105. Dans un tel cas, le taux d'intérêt est de 5 %. Ce taux reflète la préférence pour le présent. Plus ce taux est élevé, plus la préférence pour le présent est forte, et plus il est faible, plus la préférence pour le présent est réduite.

Les taux d'intérêt sont donc normalement des prix supposés refléter la quantité d'épargne que les individus sont prêts à mettre à la disposition d'investisseurs, leur permettant ainsi de mener à bien leurs projets. Quand on manipule à la baisse ces taux, on laisse penser qu'il existe un stock d'épargne plus important et surtout que la volonté de consommer est moindre que ce qu'elle n'est en réalité. Ce point est fondamental pour comprendre que tous les projets lancés sur la base de taux d'intérêt faussés ne pourront pas tous être menés à bien.

En effet, la pression à la baisse des taux d'intérêt va inciter des entrepreneurs à se lancer dans des projets de durée de plus en plus longue, puisque les taux en vigueur indiquent – au moins sur le papier – qu'il est maintenant rentable de les lancer. Or, des projets de plus longue durée, c'est-à-dire plus capitalistiques, nécessitent une immobilisation plus longue de nombreuses ressources, dont il va falloir s'assurer la disponibilité pendant tout le processus de production.

Or, c'est justement là que les choses s'enveniment. En effet, puisque la préférence pour le présent des individus n'a pas changé, aucune ressource réelle n'a été libérée des processus de production visant la consommation immédiate où la demande reste inchangée.

Par conséquent, pour obtenir les ressources en travail, matières premières, etc., indispensables à la réalisation de ces projets plus capitalistiques, il va devenir nécessaire d'enchérir sur le prix des biens en question, ce qui alimente des bulles sur les marchés concernés. Ce faisant, la marge de profitabilité des projets va diminuer par rapport aux projets qui satisfont plus rapidement les besoins des consommateurs.

Ce renchérissement du prix des matières premières va aussi susciter des besoins de liquidités supplémentaires auprès des banques. Si celles-ci sentent leur solvabilité menacée, elles peuvent décider de ne plus octroyer de nouveaux crédits provoquant ainsi la faillite des entrepreneurs en question. C'est d'autant plus probable que le renchérissement des prix peut être à l'origine de tensions à la hausse du niveau général des prix, incitant les banques centrales à remonter leurs taux directeurs rendant le refinancement des banques commerciales plus difficile.

C'est alors que la bulle éclate avec fracas et entraîne l'arrêt de nombre de projets, la faillite en cascade d'entreprises et l'augmentation du taux de chômage. Ces phénomènes sont la preuve que de nombreux malinvestissements ont été produits. Ils montrent aussi que des ajustements au sein de la structure de production sont nécessaires.

La spécificité de l'école d'économie autrichienne est ainsi de montrer les effets de la création monétaire sur la structure de production, à savoir qu'elle est augmentée de façon artificielle et insoutenable et doit être diminuée pour se réadapter aux préférences des consommateurs.

Enfin, la crise des subprimes me semble être le parfait exemple du cycle économique et j'y consacre d'ailleurs un chapitre dans mon dernier livre. Plus encore, on ne peut vraiment pas accuser cette crise d'être le symbole d'un capitalisme débridé quand on analyse les faits d'un peu plus près. Car que constate-t-on à ce sujet ? Qu'elle est le pur produit de l'interventionnisme, et ce :

- dans le domaine monétaire, avec une politique monétaire accommodante de la part de la Fed, la monnaie rappelons-le restant un bien public,

- dans le domaine bancaire, le *Community reinvestment act* visant à favoriser les crédits auprès des minorités défavorisées,

- et enfin dans le domaine foncier, l'explosion des prix s'étant concentrée là où dès les années 70, les politiques dites de « développement intelligent » ont limité l'usage du foncier. Le tout s'est accompagné d'un marché immobilier « distordu » où des entités que je qualifierais de faussement privées comme Fannie Mae et Freddie Mac ont permis et facilité l'accumulation de crédits de qualité de plus en plus faible.

Dans un tel contexte, ceux qui ont accusé les fameuses déréglementations bancaires – qui ont effectivement permis aux quelques 9 000 banques américaines de se développer sur l'ensemble du territoire plutôt que de rester confiner à des activités dans leur État de création – ne voient que la toute petite partie émergée de l'iceberg.

Bien loin de la vision, trop souvent répandue, d'un marché américain qui aurait pâti d'une déréglementation à outrance, l'histoire montre au contraire que les subprimes sont une coproduction des pouvoirs publics et d'acteurs privés chargés d'exécuter leurs souhaits.

Grégoire Canlorbe : *Il n'est pas rare dans les débats d'expert de brandir la notion de développement durable comme prétexte automatique pour toutes sortes d'interventions et de dépenses publiques. Vous écrivez que « l'austérité est au service du développement durable » et non point en contradiction avec celui-ci. Pourriez-vous expliciter et justifier cette affirmation iconoclaste ?*

Cécile Philippe : Il n'est pas simple de se faire une idée précise de la question, car les mesures d'austérité recouvrent des situations très différentes aux effets économiques parfois diamétralement opposés. Les politiques de rigueur ou d'austérité sont des politiques publiques visant à rétablir l'équilibre des comptes publics. Or, cet équilibre peut être atteint par des moyens différents. Le premier consiste à augmenter les recettes fiscales, alors que le second vise à réduire les dépenses publiques. Souvent, les politiques mises en place sont un mélange des deux types de mesures, puisque les comptes publics peuvent être rétablis si les recettes augmentent plus vite que les dépenses.

En fait, les politiques visant à rééquilibrer les comptes publics peuvent s'inspirer de deux philosophies diamétralement opposées. Celle qui voit dans l'État la source de la croissance et se traduit pas une hausse des impôts et celle qui, au contraire, juge que la croissance de l'État nuit à la croissance économique et qu'il faut inverser la tendance en diminuant les dépenses. Dans le débat actuel, la faillite des mesures d'austérité est jugée à l'aune de la baisse des dépenses publiques qui serait sans précédent. Cette situation ne décrit pas la réalité européenne et encore moins française : « La France se situe d'ailleurs dans le peloton de tête des pays où les dépenses et les impôts ont le plus augmenté. »

En effet, pendant toute la période durant laquelle les mesures d'austérité ont été mises en place, les gouvernements ont continué à augmenter les dépenses. Les diminutions de déficits observées dans plusieurs pays ont été réalisées grâce à une augmentation plus rapide des recettes fiscales par rapport aux dépenses. C'est précisément ce que les données d'Eurostat montrent, avec une augmentation des recettes de 1,6 point de PIB entre 2009 et 2013, soit une hausse de 14,6 %.

Si les dépenses publiques ont baissé de 2 points de PIB de 2009 à 2012, elles sont restées supérieures de 3,5 points au niveau d'avant-crise (49 % en 2013 contre 45,5 % en 2007).

Plus encore, les dépenses des gouvernements n'ont jamais cessé de croître pour l'Union européenne dans son ensemble depuis le début de la crise financière, sauf en 2011 où elles sont restées constantes. Elles ont crû de 6,5 % entre 2009 et 2013, période pendant laquelle les politiques d'« austérité » sont censées avoir été mises en œuvre. La France, quant à elle, a vu ses dépenses augmenter de 9,8 %.

L'austérité fiscale est donc une réalité pour les contribuables qui ont vu leur pouvoir d'achat diminuer sous l'effet de l'augmentation de la pression fiscale, mais pas pour les États qui tardent à se mettre au régime.

On voit donc bien la forme que prend la rigueur en France. Elle touche les ménages, en limitant leur pouvoir d'achat, alors que la baisse des dépenses publiques se fait attendre. Dans ce contexte il n'y a plus grand-chose à espérer de nouvelles augmentations de la fiscalité, alors qu'il y aurait beaucoup à attendre d'un retour à l'initiative privée, l'entrepreneuriat, l'innovation, la créativité.

À l'inverse, le Canada est sans doute le cas le plus emblématique d'une austérité réussie ayant permis un retour à une croissance durable.

Au milieu des années 1990, le Canada subit une grave crise de ses finances publiques. Confrontés à une dette publique qui atteint 67 % du PIB, en hausse de 11 points par rapport à 1974-1975 et à un déficit de 5,3 %, les pouvoirs publics décident d'entamer un vaste programme de baisse des dépenses afin de supprimer le plus rapidement possible le déficit. Ce sera mission accomplie en un temps record puisqu'en 1997-1998, le gouvernement du Canada enregistre son premier surplus budgétaire depuis 28 ans. Il sera suivi de 11 autres et surtout d'une croissance économique qui fera envie aux autres pays de l'OCDE.

En effet, de 1997 à 2003, l'emploi au Canada augmente en moyenne de 2,3 % par an et le taux de croissance est de 2,8 %. C'est le taux le plus élevé des pays du G7. Le revenu réel des Canadiens, mesuré en termes de pourcentage du PIB/habitant, va augmenter de 20 % pendant cette période. Alors que le Canada était le deuxième pays le plus endetté en 1993, il se trouve être le meilleur élève en la matière en 2007.

Il est tentant de rapprocher ces bons résultats économiques d'un classement réalisé par l'institut de recherche Gallup qui mesure les endroits où les gens s'estiment les plus heureux. En février 2012, dans le cadre d'un sondage réalisé dans 160 pays, le Canada se situait juste après le Danemark en termes de satisfaction.

Il y a donc là matière à s'interroger sur cette croyance selon laquelle les baisses des dépenses publiques seraient nécessairement négatives au point de vue de la croissance et du bonheur en général pour les individus.

Grégoire Canlorbe : *Le modèle social français, en ce qui concerne la cotisation, la prise en charge des soins et le financement des retraites, est souvent décrit comme la quintessence de l'Etat-Providence et comme une réussite que le monde entier nous envie. Pourquoi la réalité est-elle selon vous moins rose qu'il ne paraît au prime abord ?*

Cécile Philippe : Concernant cette question, il faut à mon avis distinguer la question santé de la question retraite. On peut effectivement dire que notre système de santé offre de bonnes prestations et

que comparativement à d'autres, les Français sont plutôt bien lotis. Sauf que les choses changent à grande vitesse.

Le problème de notre système est qu'il coûte très cher. La protection sociale et la maladie ont absorbé 33% du PIB en 2012. Depuis 1996 et la mise en place de l'Ondam (Objectif national des dépenses d'assurance maladie), la stratégie a consisté à renforcer le rôle du monopole public en santé, à savoir étatiser davantage la santé à tous les niveaux et saper progressivement les piliers libéraux sur lesquels notre système repose encore. Or, on peut légitimement penser que ces piliers libéraux jouent un rôle important dans la qualité de notre système. Certes, ce système coûte cher mais on n'y meurt pas « *en raison de listes d'attente pour la prestation de soins de santé publique* », contrairement à ce qu'on a constaté dans le système étatique canadien, comme l'a reconnu la Cour suprême du Canada.

Depuis 2005, la mise en place en France du parcours de soin coordonné oblige *de facto* les patients à se choisir un médecin traitant qui – comme dans le système anglais – sert de « gatekeeper » c'est-à-dire de passage obligé pour consulter un spécialiste. Le secteur libéral, sur la sellette, se voit progressivement mis sous tutelle. La liberté d'installation est menacée, les dépassements d'honoraires sont traqués et la liberté de prescription est de plus en plus limitée. En 2008, les pouvoirs publics ont supprimé la liberté d'installation des infirmières libérales et celle des médecins est périodiquement remise en question.

Le PLFSS 2015 va encore plus loin, avec une batterie de nouvelles mesures entravant les acteurs et bloquant le fonctionnement du mécanisme des prix. À la généralisation du tiers payant s'ajoutent la poursuite de la promotion active des génériques, le renforcement du mécanisme par lequel les laboratoires pharmaceutiques contribuent au financement des dépenses ou le renforcement des leviers des Agences régionales de santé. Tout cela contribue, une fois de plus, à réduire les marges de manœuvres des patients et patriciens et à accroitre le contrôle bureaucratique.

Il est à craindre que les effets pervers constatés dans les systèmes de santé totalement étatisés – tels le Canada ou le Royaume-Uni – ne se manifestent de plus en plus chez nous. Il est donc judicieux de se demander si nous avons pris la bonne voie en cherchant à supprimer la concurrence. Parler de concurrence en santé peut paraitre incongru, mais c'est sans doute la meilleure façon de faire des économies sans supprimer les marges de choix des individus tout en préservant la qualité. Même en santé, l'importance du calcul économique est cruciale. C'est la seule façon de s'assurer que les primes payées par les assurés se rapprochent au plus près des attentes des patients, tout en donnant aux assureurs les moyens et les motivations de modifier leur niveau de couverture si besoin est.

Là est la cause de l'échec des politiques de maîtrise comptable des coûts menée en France. Dans les systèmes étatisés, les pouvoirs publics, otages du système qu'ils ont établi, sont incapables de savoir si une prestation est payée au juste prix ou pas. Ils s'appuient sur des prix administrés qui ne correspondent pas à la confrontation d'une demande et d'une offre. Ils ne permettent donc pas de savoir si les ressources sont utilisées de façon efficace ou pas. Les régulateurs sont alors condamnés à agir en aveugle, au gré des modes et des lobbys. Les différents prestataires de soins sont eux aussi perdants. Ils sont face à un opérateur unique, quand ils pourraient avoir des sources de revenus diversifiées s'il y avait des assureurs en concurrence. Et in fine, tous les consommateurs sont pénalisés, prisonniers d'un panier de soins unique qui coûte cher et ne correspond pas nécessairement à leurs besoins.

Côté retraite, la France a fait le choix de la répartition. Or, force est de constater que depuis 2005 nous en sommes sortis puisque les cotisations des personnes actives ne suffisent plus à financer les prestations promises aux personnes à la retraite. Il est devenu nécessaire de recourir à l'endettement chaque année pour payer les montants dus au titre des retraites.

En 2011, ce sont 290 milliards d'euros qui ont été versés au titre de la vieillesse. Ces sommes sont financées par les actifs pour l'essentiel, les contribuables pour partie et par la dette, donc en partie par les générations futures.

Cet endettement est révélateur d'un problème structurel beaucoup plus profond qui tient, en partie, à l'évolution démographique de la France. Tout en gardant un niveau de fécondité relativement élevé par rapport à d'autres pays de l'Union européenne, elle voit néanmoins le ratio pensionnés sur cotisants augmenter. Le nombre de retraités s'accroît plus rapidement que celui des cotisants, si bien que l'équilibre financier des systèmes de retraite par répartition se dégrade. L'endettement a permis de repousser les ajustements, mais il ne constitue pas une solution viable à long terme.

Grégoire Canlorbe : *Etes-vous plutôt optimiste ou pessimiste quant au succès des idées libérales dans le monde de demain ? Que conviendrait-il de faire, selon vous, tant au plan des réformes politiques que de la démarche du « simple citoyen », pour influer positivement sur l'avenir de la liberté à long terme ?*

Cécile Philippe : Je pense être une optimiste réaliste et surtout je suis consciente de ne pas forcément cerner tous les mécanismes à l'œuvre dans notre Grande société. Nous vivons dans des économies complexes qu'il n'est pas simple d'analyser et il faut se méfier des diagnostics trop hâtifs.

Nous vivons une période extrêmement intéressante car on sent qu'un certain nombre de choses – qui semblaient totalement acquises – sont remises en question. J'ai crée l'Institut Molinari, il y a maintenant plus de 10 ans. Des sujets comme le monopole de l'assurance maladie ou le principe de précaution sont bien davantage discutés aujourd'hui qu'ils ne pouvaient l'être, il y a quelques années. On voit dans des avancées certaines sur des sujets importants. Cela me rend confiante dans l'avenir. Maintenant, il est certain que les choses ne vont pas être faciles car les débordements monétaires ont continué et il est fort à craindre que nous traversions prochainement un nouvel épisode financier douloureux dont il est très difficile de prévoir l'issue.

Je continue donc de croire que la diffusion des idées, la discussion, le débat sont à même d'influer sur la liberté à long terme.

Si on veut parler de réforme plus spécifique – en particulier dans le cas de la France – je suis persuadée que le jour où nous aurons le courage de flexibiliser le marché du travail, nous redonnerons le sourire aux Français et la confiance qui leur manque tant et les amène à se tourner vers les extrêmes. Le taux de chômage en France n'est plus passé sous la barre des 4,5 % de la population active depuis 1978. Il atteint aujourd'hui plus de 10 %.

La peur du chômage reste une tendance lourde de la société française avec son lot de conséquences sociales et psychologiques. Cela en alimente une autre peur très bien décrite par Eric Maurin [2] : celle du déclassement. « Cette angoisse sourde, qui taraude un nombre croissant de Français, repose sur la conviction que personne n'est à l'abri, qu'une épée de Damoclès pèse sur les salariés et leurs familles,

que tout un chacun risque à tout moment de perdre son emploi, son salaire, ses prérogatives, en un mot son statut. »

Cette peur façonne les idées des individus et oriente nombre de comportements et mouvements sociaux qui d'une certaine façon paralysent notre société en exacerbant des inégalités profondes. En rendant le marché du travail plus ouvert, je crois qu'on ferait plus pour la liberté qu'avec n'importe quelle autre réforme. À vrai dire, elle rendrait sans doute possible toutes les autres.

Grégoire Canlorbe : *Aussi bien dans votre essai C'est trop tard pour la Terre ! que dans votre ouvrage Trop tard pour la France ? vous consacrez de nombreuses pages au principe de précaution, lequel fait l'objet d'une critique dense et percutante de votre part. Pourriez-vous revenir d'une manière exhaustive, minutieuse et synthétique sur les éléments clefs de votre propos ?*

Cécile Philippe : Oui, ce sujet me préoccupe depuis des années car je ne crois pas à la gestion publique des risques, ce que le principe de précaution instaure *de facto*. De la même façon que Ludwig von Mises annonçait l'impossibilité du calcul économique dans les économies socialistes, c'est un leurre de croire que l'on peut gérer le risque de façon publique.

Il faut comprendre un aspect essentiel de la vie, à savoir que si des risques peuvent être associés à une action donnée, d'autres risques sont associés au fait de ne pas agir.

Le danger du principe de précaution est qu'il nous invite à ignorer certains risques, à imaginer qu'une action quelle qu'elle soit peut être exempte de risque, ce que tout individu sait être impossible par son expérience personnelle. Parce que les êtres humains ne disposent pas d'informations et de connaissances parfaites sur les choses et ne peuvent prédire avec certitude le futur, ils se trouvent nécessairement dans une situation où certes l'action comporte des risques mais l'inaction en comporte tout autant. A l'extrême, l'inaction entraîne la mort.

Nous sommes donc condamnés à agir pour vivre, à changer pour maintenir notre existence. Il est vrai que personne ne souhaite agir à tort et à travers au risque justement de se nuire à lui-même et aux autres. Comment sortir de ce dilemme ? Il faut bien trouver un moyen de sélectionner entre des comportements aux risques acceptables et des comportements dangereux. C'est bien là ce que se propose de faire le principe de précaution.

Ce principe souffre malheureusement d'un biais qu'il est crucial de mettre en perspective afin de le mesurer ensuite aux autres alternatives de gestion du risque, en particulier celui de la responsabilité individuelle qui applique le principe de prudence.

Il y a deux types d'erreurs possible par rapport à un changement envisagé qui dans un cas peut rendre le monde plus sûr et dans l'autre plus dangereux. La première est de considérer qu'un changement inoffensif est dangereux et donc de ne pas faire le changement. La seconde est de croire qu'un changement améliorera la sécurité alors qu'il se révélera au contraire dangereux. Le premier type d'erreur est illustré par les béta-bloquants. Ils réduisent le risque de mortalité des gens atteints d'affection cardiaque. La Food and Drug Administration (FDA) a refusé l'autorisation des béta-bloquants durant cinq ans. Pendant cette période, des milliers de personnes sont décédés suite à des crises cardiaques. » Le second type d'erreur peut être illustré par la Thalidomide des années 1960. On

pensait que ce médicament rendrait le cycle menstruel plus régulier, mais il a eu comme résultat la naissance d'enfants avec des membres déformés.

Le défi est donc de trouver le juste équilibre entre ces deux types d'erreur qui comportent des coûts humains et sociaux : entre le fait d'aller trop vite (laisser passer trop de mauvais produits) ou le fait d'aller trop lentement ; autrement dit entre les risques liés à l'innovation et les risques de l'immobilisme technologique.

La solution réglementaire et politique ne présente pas les garanties offertes par la solution de marché. Pour les raisons que nous allons exposer ci-dessous, sous l'égide du principe de précaution, les autorités réglementaires favoriseront les choix les plus conservateurs. En effet, ceux qui prennent les décisions en matière d'autorisation d'une technologie sont des hommes comme les autres. Comme dans tout autre domaine, ils serviront leurs concitoyens à condition que cela soit en harmonie avec la poursuite de leur propre intérêt. Or, le sort de ces personnes est lié à celui de l'agence de réglementation pour laquelle ils travaillent et celle-ci dépend des budgets que les hommes politiques lui allouent. La pire chose qui puisse leur arriver est qu'un scandale médiatique éclate et qu'il affecte leur budget. De ce point de vue, les deux types de risque ne sont pas équivalents. En effet, lorsqu'un produit est mis sur le marché et qu'il est dangereux, il fait des victimes et les risques de scandale et de sanction sont donc plus grands. Par contre, les victimes d'un produit qui n'a jamais été autorisé sur le marché ne sont pas identifiables. Une personne qui meurt d'une crise cardiaque ne sait en général pas qu'un produit aurait pu la sauver s'il avait été autorisé.

Alors que la carrière et la rémunération de ceux qui prennent les décisions sont fonction du nombre de produits dangereux détectés et refusés, à l'inverse ils ne bénéficient d'aucune motivation particulière à bien veiller à ce que ne soient pas rejetés des produits bons ou inoffensifs.

Les solutions de marché ne présentent-elles pas le vice inverse, à savoir qu'elles privilégieraient toujours les solutions favorables à l'innovation quel qu'en soit le prix ? Ce résultat est loin d'être évident. En effet, toutes les entreprises sont normalement prisonnières de contraintes de prudence. Aucune entreprise – qui veut maintenir sa réputation – ne peut se permettre de lancer n'importe quel produit sur le marché car elle est soumise à la responsabilité juridique et à un impératif de bonne réputation.

Les entreprises investissent des milliards dans des actions de communication pour créer et maintenir une réputation qui du jour au lendemain peut être ruinée en cas de scandale. Cette simple discipline financière signifie que les entreprises sont contraintes d'employer des gens dont le seul rôle est en permanence de se faire les 'avocats du diable', et d'expliquer pourquoi il ne serait pas sage de faire ceci ou cela. De ce fait, les résistances au changement dans les entreprises modernes ne sont en réalité pas moins fortes que dans toute autre organisation. Courent-elles le risque d'être aussi conservatrices que les autorités publiques ? Non, car à la différence de ces dernières, les entreprises privées sont également soumises à la concurrence et à la loi du profit. Pour survivre – à la différence des organismes publics – elles sont forcées, malgré toutes les contraintes de prudence auxquelles elles sont aussi soumises, d'innover et de faire appel à des 'avocats de l'innovation et du progrès'.

« La caractéristique de la firme moderne est ainsi d'organiser un dialogue permanent entre les pour et les contre. »

C'est au sein des entreprises soumises à la fois au principe de prudence et à la loi du profit que l'on a le plus de chance de trouver le processus décisionnel le mieux à même de garantir que les décisions seront prises après un débat aussi argumenté, rationnel et équilibré que possible.

D'autre part, il est important de rappeler qu'il existe sur le marché des méthodes efficaces de gestion du risque. La technique de l'assurance en est un bon exemple. Elle ne consiste pas à interdire ou à éviter le fait qu'un événement malheureux se produise – comme le vol ou l'incendie – mais elle permet aux assurés de se prémunir contre eux en éliminant le risque associé à celui-ci. Cela ne signifie pas que l'assuré soit déresponsabilisé. Bien au contraire, ce type de contrat entre assuré et assureur crée des incitations favorables à des comportements prudents de la part de l'assuré. Ceux-ci limitent l'importance ainsi que la possibilité d'apparition des risques. L'assureur a tout intérêt à inciter son client à prendre les précautions nécessaires pour éviter la multiplication des sinistres. Il en va de la pérennité de son activité. Il est fort courant, par exemple, qu'un assureur exige de son client, une porte blindée, une alarme ou la présence d'un extincteur pour accepter de l'assurer. Il en va de même dans le cas d'une assurance contre des risques que le client fait courir à autrui. L'assurance privée promeut ainsi la prévention, l'autodiscipline et la modération dans la prise de risques.

Enfin, la « précaution » érigée en principe de décision publique entrave le processus de découverte dont l'objet est largement la gestion du risque. Si les hommes ne peuvent jamais tout savoir sur tout, ils peuvent néanmoins réduire ou mieux gérer les risques en développant les connaissances qu'ils ont du monde qui les entoure. D'ailleurs, les assureurs ont intérêt à participer à un tel développement en découvrant les informations correctes concernant les risques qu'ils traitent. A contrario, en prohibant certaines activités à cause des risques qu'elles impliqueraient, plus personne n'est incité à entreprendre les recherches permettant d'identifier au mieux ces risques et de les réduire.

Accepter la gestion du risque par le principe de précaution, c'est prendre le risque de ne plus avancer, de privilégier systématiquement l'immobilisme et le statu quo alors qu'un système de responsabilité individuelle permet de balancer prise de risque et prudence. Cette responsabilité est régie en France par l'article 1382 du code civil français selon lequel : **«** Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. »

Le législateur français a mis la main dans un engrenage dangereux, exposant les citoyens à des risques de « dommages graves et irréversibles ». Il est pour le moins curieux d'appeler « principe de précaution » un concept nous invitant à ignorer les risques de l'interdiction. De plus, son application doit entraver le développement des moyens permettant de se prémunir contre les risques. Ces moyens sont l'assurance, le développement de la connaissance des risques, l'augmentation de l'investissement. Ils se développent avec le respect de la propriété privée et permettent développement économique et prospérité. Sans liberté économique et sans la responsabilité que le cadre légal établit et exige de la part de chaque individu, il n'y a pas de bonne gestion du risque.

Grégoire Canlorbe : *Notre entretien touche à sa fin. Aimeriez-vous ajouter quelques mots ?*

Cécile Philippe : Merci pour toutes ces questions pertinentes qui m'ont obligée à revisiter certains sujets et parfois même en explorer certains que je n'avais qu'effleurés. Ce fut une interview exigeante.

Grégoire Canlorbe : *C'est moi qui vous remercie*

Notes

[1] Vincent Valentin, *Les Conceptions néo-libérales du droit*, Économica, 2002. Cité dans Simonnot, 2004, p. 264.

[2] Maurin, Éric*, La Peur du déclassement*, Éditions du Seuil, « La République des Idées », octobre 2009, p. 5.

« Les causeries économiques d'un grand-père » de Frédéric Passy

Sous la forme de conversations entre un grand-père et ses petits-enfants, Frédéric Passy fait découvrir les bases du raisonnement économique.

Par Francis Richard.

Qui est Frédéric Passy ? Né en 1822, mort en 1912, cet économiste et homme politique français est une grande figure de la pensée libérale, et un homme de paix. Ce qui lui a valu de recevoir, en 1901, le premier *Prix Nobel de la Paix*, conjointement avec le Suisse Henri Dunant, le fondateur de la *Croix-Rouge*.

Frédéric Passy s'est rendu compte, à la faveur des nombreuses conférences qu'il a données dans sa vie, que les notions les plus simples restent enveloppées d'ombres pour un certain nombre d'auditeurs, que, pour peu qu'ils aient des préventions, les démonstrations les plus évidentes ne les convainquent pas.

La lecture de *La science du bonhomme Richard*, livre de Benjamin Franklin, ainsi que l'heureux hasard de questions enfantines, l'ont amené à élaborer les *Causeries du grand-père*, où, sous la forme de conversations entre un grand-père et ses petits-enfants, il aborde notions simples et démonstrations évidentes qui sont à la base du raisonnement économique.

Au total, ce ne sont pas moins de trente-trois causeries que Frédéric Passy a ainsi dictées. Pour se faire comprendre de ses petits-enfants, le grand-père des *Causeries* illustre ses propos d'histoires édifiantes et, ce faisant, se met à leur portée. Il les assortit de commentaires et de conclusions d'une grande limpidité, dont on trouvera ci-après quelques exemples.

La valeur

« Ce ne sont pas les choses qui valent, et ce n'est pas à vrai dire, elles que l'on paie : c'est la peine qu'il a fallu prendre, ou la dépense qu'il a fallu faire pour les obtenir. »

« Quand une marchandise ou un service sont très demandés et peu offerts, leur prix monte. Quand ils sont peu demandés et beaucoup offert, leur prix baisse. »

« [Frédéric Bastiat] a dit que la valeur est le rapport de deux services échangés. »

« Turgot, qui vivait au XVIIIe siècle, a dit dans un de ses ouvrages : « L'homme fait un premier commerce avec la nature ». L'homme a des besoins; il veut les satisfaire ; mais pour les satisfaire il est obligé de faire un effort. »

Le patrimoine commun

« Toutes les inventions sont à tout le monde ; toutes les découvertes scientifiques également; tous les procédés perfectionnés de fabrication, l'amélioration des moyens de transports et des voies de communications ; tout se répand de proche en proche. Et c'est pour cela que l'on dit qu'il y a un patrimoine commun. »

« Ce rayonnement de la richesse produite par les travaux individuels, c'est l'héritage de ceux que l'on appelle bien improprement des déshérités. »

La propriété

« Je travaille et je produis. Le produit de mon travail, qui en est la représentation, l'équivalent de mon temps et de ma peine, de ma vie, en d'autres termes, m'appartient ; c'est ma propriété. Ce produit, j'en consomme une partie pour réparer mes forces ou me mettre à l'abri des dangers qui menaceraient mon existence, et j'en mets de côté une partie : c'est une épargne. Aurai-je moins de droits sur ce produit non consommé, parce qu'à l'effort de l'obtenir par mon travail, j'aurai joint le mérite de le conserver par mon abstinence ? Évidemment non. Mon droit sera en quelque sorte doublé. »

Le capital

« Le capital, produit du travail, c'est tout ce qui, sous une forme quelconque, rend le travail plus facile ou plus productif. Ce sont les instruments, les ressources accumulées, les provisions qui permettent de songer à l'avenir au lieu d'être absorbé par le présent; ce sont surtout les connaissances, les idées, les habiletés manuelles, les qualités intellectuelles et les habitudes morales, sans lesquelles les efforts humains se traîneraient dans une perpétuelle routine. »

La monnaie

« Les rois condamnaient aux peines les plus atroces les misérables qui altéraient les monnaies; et eux-mêmes, par un abus de leur puissance, faisaient de la fausse monnaie et prétendaient l'imposer pour bonne au public. »

« Si, en cas de besoin, le papier qui promet des francs, des dollars ou des livres sterling ne pouvait pas les procurer, ce ne serait qu'un chiffon dont personne ne voudrait. Et c'est ce qu'on appelle du papier-monnaie. »

« Le papier est un bon de monnaie; la monnaie est un bon de produits et de services. »

« L'argent n'est pas la vraie richesse; il n'en est que la représentation ou le gage. C'est une richesse provisoire dont on ne jouit réellement qu'en s'en défaisant, comme on ne se nourrit qu'en consommant les aliments. »

Le salaire

« Si le public consent, comme cela arrive quelquefois, à payer certains produits très cher, s'ils ont la vogue, le fabricant qui gagne beaucoup dessus et qui tient à profiter de cette vogue, ne manquera pas d'augmenter son salaire pour attirer de bons ouvriers ; si au contraire, l'objet n'est plus demandé, il ne pourra continuer à le vendre qu'à la condition de baisser le prix ; et la réduction de salaire sera inévitable. C'est pourquoi, tout en ne se laissant pas aller à changer légèrement de métier, il est bon d'avoir l'œil ouvert sur les fluctuations du marché et d'être capable d'abandonner à temps une branche d'industrie qui dépérit, pour se porter vers une autre qui se développe. »

L'intérêt

« Ce que le prêteur demande pour prix de son prêt n'est autre chose, au fond que la compensation présumée de la détérioration subie par la chose prêtée, de son usure, ainsi que de la privation supportée par le prêteur.

- Et du risque de perte ; car il y a des emprunteurs qui ne rendent pas ce qu'on leur a prêté, comme il y a des acheteurs qui ne paient pas ce qu'on leur a vendu. »

Ces quelques citations donnent un aperçu de la matière du livre de Frédéric Passy, qui parle de bien d'autres sujets, développés via des histoires compréhensibles par de jeunes esprits, leurs conclusions étant l'aboutissement de raisonnements clairement exprimés.

Les machines, la spéculation, le libre-échange, le luxe, les services privés et les services publics etc. ne sont pas esquivés. Ce qui frappe, c'est l'actualité de ces sujets abordés. Finalement, ce qui est préoccupation au début du XXe siècle le demeure au début du XXIe.

Dans sa dernière causerie, en guise de conclusion, il rappelle la solidarité naturelle qui lie les êtres humains les uns aux autres. Cela devrait donner matière à réflexion aux adeptes de la contrainte (qui engendre jalousie, animosité et haine), alors que le nom de la solidarité volontaire est fraternité :

« Émulation, soit ; rivalité, mais rivalité féconde et tempérée par la justice et la bienveillance. Le mal, comme le bien, se partage et se répercute. Nous sommes solidaires. Et chacun de nous, en travaillant pour lui, devrait songer qu'il travaille pour les autres, et que les autres travaillent pour lui. »

- **Frédéric Passy, *Causeries économiques d'un grand-père*, Institut Coppet, octobre 2014, 152 pages.**

« Les origines de l'impôt » dans la Nouvelle Revue d'Histoire

Dans sa dernière livraison, La Nouvelle Revue d'Histoire promet au lecteur de lui faire connaître « les origines de l'impôt ».

Par Francis Richard

Combien de fois n'ai-je pas entendu cette expression : *« Ça ne durera pas autant que les impôts »*. Ça ? Tout. Tout serait périssable, sauf les impôts… Il faudra bien un jour en finir avec ce fatalisme, qui est l'une des marques de la servitude volontaire…

Dans sa dernière livraison, en couverture, *La Nouvelle Revue d'Histoire* (NRH) promet au lecteur de lui faire connaître *« les origines de l'impôt »*. Ce n'est, hélas, pas une promesse réellement tenue par le bimestriel, et pour cause. Les origines de l'impôt se perdent dans la nuit des temps, avant que n'apparaissent les États.

En fait, plus modestement, il est question des *« origines de l'impôt royal »*. La première phrase du premier article de la revue qui traite de ce sujet n'est rien moins qu'anticonformiste : *« L'organisation d'un régime fiscal régulier et rigoureux témoigne généralement du degré de civilisation atteint par une société. »* Emma Demeester, auteur de ces lignes, fait allusion à l'Empire romain dont l'effondrement se serait accompagné de la disparition de son système fiscal, *« en même temps que la plupart des acquis de la civilisation antique »*. À cette aune-là la France d'aujourd'hui aurait atteint un degré très haut de civilisation… Dans un livre lumineux, *Rome – Du libéralisme au socialisme*, Philippe Fabry montre qu'en fait l'Empire romain était devenu de plus en plus « socialiste » et qu'il est mort justement, entre autres, par la grâce de son merveilleux système fiscal.

Pour en revenir *« aux origines de l'impôt royal »*, l'historienne de la revue historique montre que le périmètre de l'État monarchique s'est élargi quand, pour faire la guerre, le souverain ne s'est plus contenté des revenus que lui procurait son domaine personnel.

Au cours des siècles l'administration royale a ainsi organisé la gestion de ses ressources externes de façon de plus en plus cohérente, c'est-à-dire en opérant la spoliation par la force de manière de plus en plus efficace. La cohérence a toutefois des limites, puisque tout le monde n'était pas logé à la même enseigne et que d'aucuns, hommes ou pays, aux dépens des autres, bénéficiaient pour de *bonnes raisons* de privilèges ou d'exemptions, voire des deux.

Ce développement de l'État royal, donc de la pression fiscale, ne s'est pas fait sans rencontrer des résistances. Ces résistances – c'est là où l'Histoire va à l'encontre des préjugés marxistes – étaient le fait non seulement des paysans, mais des nobles. Philippe Conrad égrène la longue litanie des soulèvements, qui jalonnent le sombre XVIIe siècle (après ceux du XVIe), et mentionne celui des Bonnets rouges, en 1674, contre l'institution du papier timbré.

On en viendrait presque à regretter la dîme, si elle avait été le seul impôt… En effet c'était l'impôt en nature que les fidèles devaient acquitter pour subvenir aux besoins du clergé, à l'entretien des édifices religieux et au soulagement des pauvres : *« Si l'on essaie d'obtenir une moyenne pour l'ensemble du royaume, le taux du treizième serait, selon l'historien René Pillorget, le plus plausible ».* Or 7,7%, c'est moins cher payé que la Sécu…

L'histoire de la gabelle ne manque pas de sel. Jean-Joël Brégeon raconte que *« Colbert cherchera à rationaliser un monopole reconnu de tous comme « l'un des principaux soutiens de l'État », qu'il tient lui-même pour « la plus noble des fermes », « un droit de couronne indiscutable ».* Ben voyons. Comme, à l'époque, le sel est un produit de nécessité, c'est un instrument totalitaire pour tenir les populations en laisse, d'autant que prix et quantités minima sont déterminés au sommet de manière arbitraire et que les faux-sauniers risquent les galères au mieux, la mort au pire.

Jean Kappel s'émerveille : *« La Ferme est […] une extraordinaire machine financière, qui manipule des sommes énormes dont le montant ne cessera de croître tout au long du XVIIIe siècle »* et cite, parmi les fermiers généraux, c'est-à-dire parmi les quarante grands percepteurs d'impôts, Claude-Adrien Helvétius et Antoine Laurent de Lavoisier. Il ajoute que c'est *« pour ceux qui s'y engagent, un moyen de promotion et d'accès à l'élite sociale »*… Certes, mais sur le dos des populations.

La Révolution devait mettre fin à la tyrannie fiscale exercée sur les populations : vœux pieux… Virginie Tanlay rend tout honneur au seigneur qui a mis bon ordre à dix années de pagaille révolutionnaire : Napoléon est *« le fondateur d'un système que l'on considère comme l'une des « masses de granit » sur lesquelles il a bâti l'État français tel qu'il s'est développé au cours des deux derniers siècles ».* Elle précise que, connu encore sous le nom de Bonaparte, il a entrepris *« une remise en ordre générale, fondée sur les principes militaires d'uniformité et de hiérarchie. »*

En écho, là il faut citer Philippe Fabry qui, dans l'ouvrage mentionné plus haut, écrit : *« Avec Dioclétien l'Empire n'est plus romain, il est Empire tout court. Il n'est plus l'hégémonie d'une nation sur ses voisins mais la domination d'un État unique sur un ensemble de territoires. La bureaucratie et l'administration représentant cet État en tout point du monde romain s'accroît et s'organise sur le modèle de l'armée. »*

Le dossier de la *NRH* se termine par un article sur l'institution de l'impôt sur le revenu en 1914 et par un article sur Pierre Poujade et sa rébellion contre le fisc. Comme cette rébellion n'a été qu'un feu de paille, il n'est pas très intéressant d'y revenir. Une citation figurant dans le premier de ces deux derniers articles vaut d'être reproduite. Waldeck-Rousseau, opposant de la gauche radicale à l'impôt général sur le revenu, dit en effet avant que cette institution ne soit votée finalement par le Sénat le 15 juillet 1914 :

« La Révolution ne s'y est pas méprise : le droit de propriété ne va pas sans l'égalité devant l'impôt. Il y a un antagonisme invincible entre le droit de propriété tel qu'il est reconnu par la Révolution et la progression de l'impôt. »

C'est ce que ne voient toujours pas, de nos jours, nos politiciens français (et d'autres nationalités) qui sont de fervents spoliateurs sans le savoir…